



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 juin 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 juin 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique par visioconférence sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Sbraggia à Stéphane Vannucci, Caroline Corticchiato à Nicole Ottavy, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Annie Sichi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	43
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200629-2020_144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020

Affichage : 07/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 juin 2020
Délibération N° 2020/144
Rapport d'orientation budgétaire 2020

Contexte d'élaboration du rapport support au débat d'orientation budgétaire pour 2020.

Cadre juridique du débat et du rapport d'orientation budgétaire.

L'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire. Ce débat a lieu, au plus tôt, deux mois avant l'examen du budget primitif.

L'exercice est avant tout politique : le maire présente les orientations budgétaires prioritaires. Le débat permet d'apprécier les modifications par rapport au budget antérieur ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Il offre ainsi la possibilité aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire globale et de les préparer à l'examen du budget en apportant les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Dans ces conditions, au-delà de la sphère des assemblées délibérantes, il s'insère dans les mesures d'information des administrés sur les affaires locales. Ainsi, le public doit être avisé de la mise à disposition de ce document par tout moyen : le rapport doit être consultable en mairie et être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois.

Élément essentiel de la démocratie participative, il devient un exercice obligatoire car toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat, dans une séance ultérieure et distincte du vote du budget, est entachée d'illégalité. Ainsi, pour encadrer et donner plus de portée à cet exercice politique, la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 impose un rapport sur les orientations budgétaires dont le contenu est précisé dans le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 **relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, codifié notamment à l'article D2312-3 du Code général des collectivités territoriales** :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

Aux montants et ratios financiers, s'ajoutent des données sur la masse salariale et la gestion des ressources humaines :

« B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...], présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

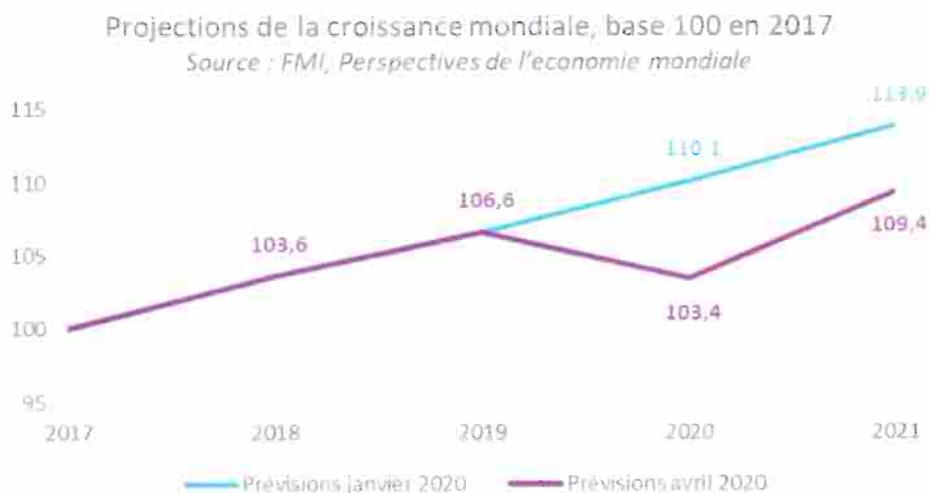
3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. ».

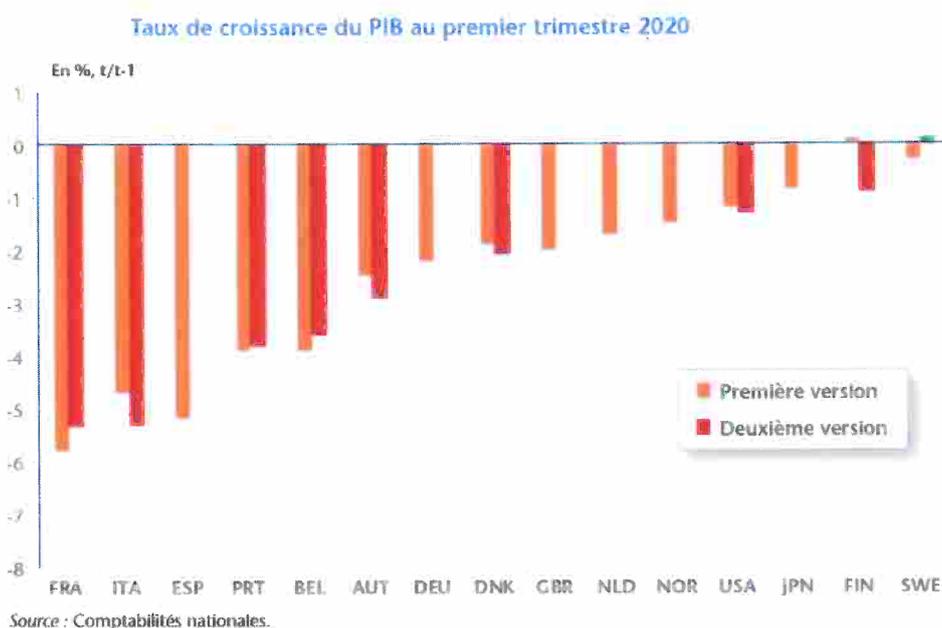
Au-delà du contenu réglementaire, le présent rapport s'efforcera d'appréhender le contexte politique et économique dans lequel s'inscrivent les orientations budgétaires de la Commune d'Ajaccio, les incertitudes, les leviers et les contraintes qui pèsent sur son environnement à différentes échelles. En s'appuyant sur des analyses du contexte économique mondial, national et local, ainsi que sur des indicateurs et analyses rétrospectives et prospectives, les choix politiques sont présentés en toute transparence.

Contexte économique international : Un indice d'incertitude au plus haut dans un contexte de crise sanitaire mondiale



Crises boursières, panique sur les marchés financiers, pétrole au plus bas, commerce mondial en berne, destructions d'emplois, industrie en crise... la pandémie a fait vaciller l'économie mondiale en seulement 2 mois. Selon une évaluation de l'observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) rendue publique le 5 juin 2020, le PIB brut global a plongé de 19% au cours du mois d'avril tandis que le commerce mondial a reculé de 25%. Ces chiffres, qui illustrent l'ampleur du choc au moment où les mesures de confinement ont été les plus strictes, masquent néanmoins des disparités relativement importantes selon les pays.

Parmi les grands pays industrialisés ayant à ce jour publiés leurs premiers comptes du premier trimestre 2020, les États-Unis et le Royaume-Uni paraissent moins affectés que les pays européens et, parmi les pays européens, la France, l'Italie et l'Espagne affichent les chutes du PIB les plus fortes



Établir d'ores et déjà un classement des pays selon leur degré de vulnérabilité à la crise du Covid-19 au travers des comptes nationaux provisoires du premier trimestre 2020 paraît prématuré dès lors que la plupart des instituts statistiques soulignent que ces résultats sont davantage susceptibles qu'à l'accoutumée d'être révisés. En tout état de cause, ce processus de révision des comptes n'en est qu'à son début. Une étape majeure sera franchie l'année prochaine, une fois que les comptes trimestriels auront été calés sur les comptes annuels de 2020. Ces comptes annuels, révisés jusqu'à leur version définitive, révéleront alors progressivement l'ampleur d'une récession dont on ne perçoit actuellement que les prémises.

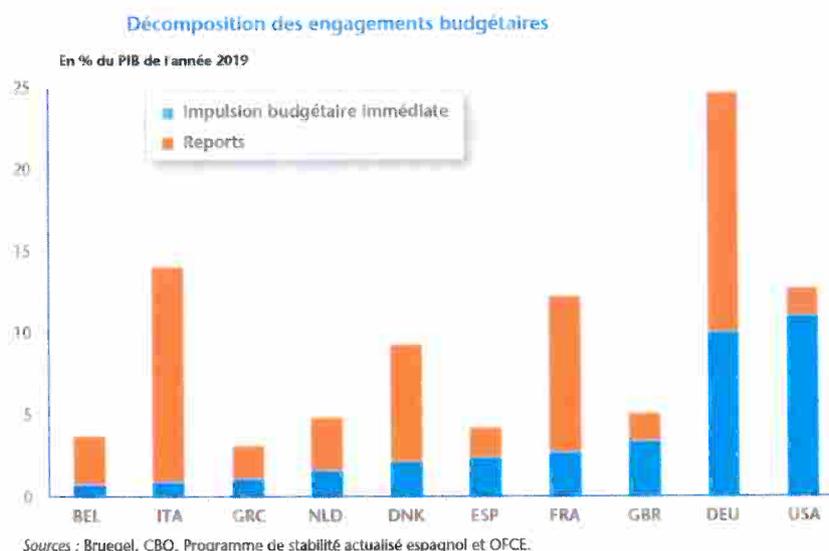
Quelles réponses de politique économique ?

L'anticipation d'une chute brutale de l'activité liée à la période confinement et les conséquences sur le marché du travail ont conduit les gouvernements et les banques centrales à prendre des mesures de soutien afin d'amortir le choc de cette crise d'une ampleur et d'une nature inédites. En l'espace de quelques semaines, les plans de soutien budgétaire adoptés par les pays du G20 ont dépassé ceux qui avaient été mis en œuvre lors de la crise financière entre 2008 et 2010 tandis que les banques centrales réactivaient ou amplifiaient les achats d'actifs ou les prêts au système financier. Ces mesures ont parfois été adoptées en plusieurs étapes ; les gouvernements et les banques centrales adaptant leur réponse – et le chiffrage des besoins – à l'ampleur de la crise. Notons que ces réponses n'ont pas vocation à amortir la baisse du PIB pour le mois d'avril mais sont des réponses à la crise, dans son ensemble.

Au niveau de la politique budgétaire, on peut distinguer trois grands types de mesures : celles qui visent à maintenir le pouvoir d'achat des ménages malgré les arrêts d'activité (chômage partiel en premier lieu), celles prises à l'intention des entreprises et qui visent à préserver l'outil de production (prêts bancaires garantis, étalement de charges sans impact sur les finances publiques) et enfin celles spécifiques au secteur de la santé.

Au 8 avril, l'ensemble des mesures déjà votées s'élevaient à près de 3,5 % du PIB des pays du G20, auxquelles il faut ajouter les prêts et les garanties.

La crise a cependant vu l'émergence d'instruments additionnels qui pourraient permettre de mobiliser 480 milliards d'euros supplémentaires via la création d'une ligne de prêts – sans conditionnalité stricte – dans le cadre du Mécanisme européen de stabilité, des prêts pour un financement européen du chômage partiel et des prêts de la BEI aux entreprises, essentiellement les petites et les moyennes. Néanmoins, ces mesures ne visent pas à créer une dette européenne et viendront gonfler celle des États membres qui ne gagnent sur ce plan que l'éventuelle économie de la charge d'intérêts.



Comme lors de la crise financière de 2008-2009, les banques centrales ont été en première ligne pour apporter une réponse à la crise du Covid-19. Elles ont déployé l'ensemble des outils dont elles disposaient afin d'assouplir l'orientation de la politique monétaire, d'éviter une crise de liquidité et le tarissement des financements accordés aux ménages et aux entreprises. L'objectif de ces mesures n'était pas tant de stimuler la demande que d'éviter une amplification financière du choc. La politique d'achats de titres souverains reste primordiale pour accompagner les mesures budgétaires mises en œuvre par les gouvernements. Les banques centrales ont également annoncé une reprise ou une extension des programmes d'achats d'actifs qui permettent de réduire les taux longs et de faciliter le financement des mesures de politique budgétaire.

Le contexte économique et social national : une dynamique solide qui est ébranlé par la crise sanitaire

Bien qu'en 2019 la France n'ait pas échappé au ralentissement global de la croissance, elle surperforme assez sensiblement la zone Euro malgré le « mouvement des gilets jaunes » qui a occupé l'essentiel des préoccupations de la population, de la force publique et du terrain médiatique.

Le rapport sur les coûts économiques, sociaux et budgétaires des blocages, violences et dégradations commis en marge

du mouvement des gilets jaunes publié en juillet 2019 estime que « *le coût macroéconomique global est estimé à 0,1 point de croissance du PIB au dernier trimestre de l'année 2018* ». Ce chiffre ne représentant pas de manière exhaustive les conséquences causées par ces débordements en 2018 et 2019, il faut changer de perspective « *en se plaçant à l'échelle microéconomique des entreprises et des secteurs d'activité* ». A titre d'exemple :

- Les assureurs ont indemnisé pour 217 millions d'euros de préjudices;
- Les centres commerciaux font état de pertes de chiffre d'affaires de l'ordre de 2 milliards d'euros suite à l'occupation des ronds-points qui a conduit au blocage de nombreux axes routiers, rendant inaccessibles les commerces situés à la périphérie des villes ;
- Le commerce de proximité dans les centres villes dans lesquels des manifestations étaient organisées a enregistré une perte de chiffres d'affaires comprise en moyenne entre 20 et 30 % par rapport à l'année précédente.

Les violences ont ternis l'image de la France à l'internationale avec des répercussions sur l'économie touristique ainsi que des pertes économiques importantes dans le monde du spectacle, de l'audiovisuel et de la culture, du secteur des travaux publics, des transports...

Le rapport d'information de la mission parlementaire estime le cout budgétaire des dégradations en marge du mouvement des gilets jaunes notamment avec 46 millions d'euros d'heures supplémentaires en faveur des forces de l'ordre, 71 millions d'euros de remise en état les radars, 30 millions d'euros mobilisés par les métropoles...

Les violences en marge du mouvement des gilets jaunes ayant déclinées au cours de l'année 2019, un autre mouvement social a amputé la croissance économique de 0.1% au dernier trimestre 2019 : la grève contre la réforme des retraites. Les effets de la grève ont été essentiellement circonscrits au secteur des transports qui pénalise les déplacements des personnes et des marchandises, notamment en Ile-de-France. Le mouvement de grève, source d'incertitude, a toutefois pesé sur le moral des ménages, qui a baissé en décembre 2019 pour la première fois depuis un an, selon l'Insee. Or, cet indicateur est un élément important pour évaluer le niveau à venir de la consommation, principal moteur de la croissance économique du pays.

Pour les ménages, la confiance s'est effectivement redressée en 2019 grâce à l'amélioration du marché du travail, de la faiblesse de l'inflation et des mesures budgétaires en faveur du pouvoir d'achat :

- baisse de cotisations des salariés,
- dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des ménages,
- hausse de la prime d'activité,
- défiscalisation des heures supplémentaires.

Deux autres mesures sont prévues pour 2020 :

- la baisse de l'impôt sur le revenu,
- la suppression effective de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% des ménages et dégrèvement pour les 20% restants.

La croissance s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global face aux risques extérieurs. Au début de l'année 2020, les prévisionnistes estimaient que les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de 2019 resteraient présents, que le cycle d'investissement se poursuivrait tout comme la demande de crédit.

Toutefois, la crise sanitaire amorcée au premier trimestre 2020 jette une ombre sur la dynamique économique engagée au niveau national :

- Baisse du PIB de 5,8% au 1^{er} trimestre en baisse anticipée de 20% au 2^{ème} trimestre (INSEE 27/5/2020)
- Les entreprises de services aux ménages davantage touchées
- Des mesures de soutien aux entreprises susceptibles de favoriser la croissance, mais qui pèseront sur le déficit de l'Etat
- Une aggravation du déficit liée à la fois au plan d'urgence et à la perte de ressources fiscales
- Un écart aux objectifs budgétaires (notamment européens) qui s'accroît

Prévisions de croissance pour la France (PIB en volume)	2020	2021
LFI 2020	+1,3%	/
FMI (14 avril)	-7,2%	+4,5%
LFR2 2020 (adoptée le 25 avril)	-8,0%	/

	Exécution 2019	LFI 2020	LFR avril 2020	Ecart LFR / LFI
Déficit de l'Etat - en Md€	-92,7	-93,14	-183,5	- 90,31
Déficit - en % du PIB	-3,1%	-2,2%	-9%	
Endettement - en % du PIB	98,8%	98,7%	115%	

A cela s'ajoute une hausse du taux de chômage (10%, 12% voire plus). Cette nouvelle précarité entrainera des dépenses nouvelles pour les collectivités locales, moteur incontournable de toute relance économique.

Les principales mesures du plan d'aide exceptionnel COVID en France sont les suivantes :

- Recours à l'activité partielle (chômage partiel, chômage technique...)
- Les mesures de soutien aux entreprises :
 - o Report du paiement des loyers et des factures – aide de 1 500€ (fonds de solidarité)

- Prêt garanti par l'Etat
- Rééchelonnement des crédits bancaires
- Marchés publics : non application des pénalités de retard
- Plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices
- Soutien spécifique aux indépendants

Les pertes fiscales nationales ayant un impact sur les collectivités locales :

Principales recettes fiscales touchées	Horizon impact
CVAE	N+1 à N+3
Droits de mutation (DMTO)	N et N+1
Versement mobilité	N
TVA (régions)	N
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et taxe sur les carburants (TSC)	N
Cartes grises	N
Octroi de mer (outre-mer)	N

Une perte globale de recettes fiscales pour les collectivités est estimée à 7,5Mds€ pour 2020 uniquement (estimation au 29 Mai 2020)

Les communes sont impactées par les DMTO, les produits des jeux, les Redevances d'occupations du domaine public...Les régions sont les plus impactées (CVAE, Fraction de TVA, TICPE et taxes sur les immatriculations). Les régions ont été appelées par le Président de la République à aider le tissu économique. Mécaniquement, les aides au bloc communal baisseront.

Un plan d'urgence pour les collectivités locales dans le projet de loi de finances rectificatif numéro 3.

Un plan de 4,5Mds€ est annoncé en faveur des collectivités locales et a été présenté par le Premier Ministre le 29 mai 2020 :

- Mécanisme de compensations des recettes fiscales et domaniales : le gouvernement veut les garantir sur la moyenne des années 2017, 2018, 2019. Ce mécanisme s'évalue à un montant de 750 millions d'euros et concerne environ 12 000 communes françaises.
- Pour le bloc communal : création d'un instrument supplémentaire pour faire face aux dépenses exceptionnelles. Soit un système de lissage sur trois ans pour l'ensemble des dépenses des collectivités liées au Covid-19.
- Cette mesure intervient en complément de la suspension des contrats de Cahors et de la prise en charge de 50% des coûts des masques achetés par les collectivités locales.
- Relance économique : 1 milliard d'euros supplémentaire pour accompagner les investissements « verts » des communes pour favoriser l'effort de transition énergétique.

Mais la situation financière des collectivités locales reste très évolutive. Elles ont du faire face à des dépenses nouvelles dans le cadre de la crise sanitaire. Des retards pris dans les projets (travaux et opérations d'aménagement) ont généré des coûts supplémentaires. Les économies en fonctionnement, en raison de la mise à l'arrêt de certains services, ou à un fonctionnement en mode dégradé, sont faibles car les personnels des collectivités locales n'ont pas pu bénéficier des mesures de chômage partiel.

Mais les impacts les plus importants devraient cependant se faire sentir à plus moyen terme, eu égard de la crise économique du fait de l'augmentation des besoins des usagers en matière sociale et au soutien des entreprises.

Contexte économique et social local : La Corse, une région contrastée.

Dans ce contexte économique incertain, la Corse se distingue par de profonds contrastes économiques et sociaux.

En premier lieu, la Corse est la région la plus pauvre de France métropolitaine. Selon l'INSEE, 19,8 % des corses vivent au sein d'un foyer dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté (évalué en 2015 à 1 015 euros pour une personne seule).

A cela, s'ajoute un climat de violence car la Corse a enregistré le taux d'homicide pour 1000 habitants le plus élevé de France (0.034), suivie par la PACA (0.030) et par l'Occitanie (0.018)¹.

Paradoxalement, la Corse demeure une région attractive : selon l'INSEE, la population a augmenté d'environ 6.2% de 2014 (324 212 habitants) à 2020 pour atteindre 344 679 habitants.

En ce qui concerne l'Emploi, le taux de chômage baisse de 9.8% à 9% du 1^{er} trimestre 2018 au 1^{er} trimestre 2019. Au 3^{ème} trimestre 2019, il atteint son niveau le plus bas depuis 2009, 8.4%, et se rapproche du niveau national à 8.3% (source INSEE). A la fin du premier trimestre 2019, les créations d'entreprise restent dynamiques et la Corse comptabilise 83 306 emplois salariés dans le secteur privé. Cet effectif progresse de 2.1% ce qui situe l'île au deuxième rang de croissance de l'emploi des régions métropolitaines.

Toutefois, la Corse est également frappée par l'épidémie Covid-19. Ajaccio devenu le 3^{ème} cluster de France a vu la fermeture des écoles dès le 6 mars 2020, des commerces dits non essentiels, la baisse du trafic maritime et aérien ont des conséquences sur l'économie réelle non encore évaluable. Il semble cependant que l'économie touristique qui représente 31% du produit intérieur brut et 10% des emplois² sera affectée comme d'autres secteurs, en particulier, le transport, les services à la personne, la restauration et les loisirs. En même temps, la Corse est la 3^{ème} région métropolitaine (après le Limousin et l'Île de France) à compter le plus d'emploi public par habitant (9.2% en 2015)³ et un taux élevé de seniors, permettant de maintenir une certaine forme de résilience face à la crise économique pouvant découler de la crise sanitaire.

A la hausse de certaines dépenses d'urgence, certaines recettes des collectivités locales seront en baisse suite à la fermeture des services publics financés par les usagers (crèche, restauration scolaire, équipement sportif, établissement culturel, etc.) ou suite à la gratuité de certains services en période de « confinement » (stationnement, transport en commun). Le montant des redevances des délégations de service public comme les casinos ou les fourrières sera également réduit.

A cela s'ajoute d'éventuelles pertes fiscales. Par exemple, les régions pourraient perdre une partie de leurs recettes de fraction de la TVA touchée mensuellement, notamment pour les mois de mars

¹ « Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie, données provisoires pour 2018 », *Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)*.

² « Chiffres clés », *Agence de tourisme de la Corse*,
<https://www.corsica-pro.com/fr/observatoire/chiffres-cles>

³ « Les régions où l'on compte le plus de fonctionnaires », *L'internaute*.

et avril. La baisse de l'activité des agences immobilières et études notariales peuvent avoir un effet sur les droits de mutation à titre onéreux. La restriction des déplacements et du tourisme aura un impact sur la taxe de séjour...

Conséquences sur la Ville d'Ajaccio.

D'un ROB 2020 pré - Confinement-¹⁹ au ROB 2020 post-Confinement-¹⁹.

L'ajustement des crédits tant en fonctionnement qu'en investissement nécessité par la crise sanitaire marque une rupture avec les scénarios au fil de l'eau connus lors du mandat achevé et avec le budget primitif 2020 tel qu'il était préparé avant le confinement du 17 mars 2020, et avant la date de fermeture des écoles pour Ajaccio du 6 mars dernier.

La durée du confinement décrété a bien entendu un impact appréhendable à court terme sur nos dépenses et recettes habituelles, mais c'est la progressivité du déconfinement, et la manière de le vivre par nos concitoyens, qui risque de générer un impact à moyen terme difficilement quantifiable ainsi qu'un impact à long terme qu'il faudra essayer d'anticiper le plus en amont possible.

Dans ce Rapport d'Orientation Budgétaire le scénario envisagé consiste à considérer d'un point de vue budgétaire que la vie de la cité reprend son cours quasi normal mi-juin 2020 pour fixer les volumes de dépenses et de recettes, en fonctionnement comme en investissement, nécessaires à l'équilibre budgétaire.

En fonction de l'évolution de la situation internationale, nationale et/ou régionale, il conviendra d'ajuster la copie budgétaire lors d'une ou plusieurs décisions modificatives dans un laps de temps inédit, soit 6 mois.

La loi du 23 mars 2020 et les ordonnances qui ont suivi, notamment celle du 25 mars 2020, ont permis aux collectivités locales d'envisager cette période avec le plus de souplesse possible. Le défi inédit était de gérer les besoins supposés des collectivités, au lendemain d'élections municipales, sans que celles-ci aient pu voter leur budget.

En synthèse il a été stipulé que pendant la durée de l'état d'urgence, afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1^{er} de la présente ordonnance, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération. Les exécutifs locaux se voient également chargés d'attribuer les subventions aux associations et de garantir les emprunts.

Après une analyse rétrospective 2017, 2018 et 2019, permettant d'appréhender les équilibres financiers en ce début de mandature, l'état de la dette sera présenté. Dans un contexte exceptionnel dans lequel les Comptes Administratifs seront présentés simultanément à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, l'analyse rétrospective intègre les données 2019 arrêtées. Ensuite, les orientations en matière de gestion des ressources humaines seront déclinées. Enfin, une prospective 2020-2022 sera abordée tant en fonctionnement qu'en investissement, avec une présentation en volume financier d'un plan pluriannuel d'investissement soutenable sans augmentation de la fiscalité qui sera décliné lors du vote du BP 2020.

Impact du Plan dit d'urgence en aide aux collectivités locales (PLFR3).

Les modalités de mise en œuvre du mécanisme de compensations des recettes fiscales et domaniales en faveur des collectivités, annoncées dans le Projet de Loi de Finance Rectificatif numéro 3 (PLRF3) en date du 10 juin 2020, font que la ville d'Ajaccio, du fait de l'architecture de ses recettes, n'est pas éligible à ce soutien (voir page 27).

I/ Analyse rétrospective des finances de la ville d'Ajaccio sur 2017, 2018 et 2019 (Compte administratif 2019 présenté lors de la même session au Conseil Municipal)

Synthèse.

Recettes de fonctionnement	de	96 499	94 206	96 678
Dépenses de fonctionnement	de	92 758	88 581	90 571
Recettes d'investissement		13 198	15 392	21 270
Dépenses d'investissement		23 058	20 266	26 544

En K€

Evolution

Recettes de fonctionnement	0,09 %	+ 0,18 %
Dépenses de fonctionnement	-1,19 %	-2,36 %
Recettes d'investissement	26,95 %	+ 61,16 %
Dépenses d'investissement	7,29 %	+ 15,12 %

Les recettes de fonctionnement stagnent (+ 0.18% sur la période). Par contre, les efforts de gestion de la municipalité se matérialisent par une baisse de 2,36% des dépenses de fonctionnement sur la période, soit une baisse moyenne de 1,19% par an, effets de la rationalisation des dépenses et de la mutualisation de services avec la CAPA.

L'effort d'investissement, sans augmentation de la pression fiscale sur les contribuables, est important : + 15,12% sur la période, soit une augmentation moyenne de 7,29% par an. La collectivité a capté 17,36 M€ de financements extérieurs sur la période (2017-2019) et a eu recours à l'emprunt pour 20 M€, ce qui se traduit par une augmentation des recettes d'investissement.

Les recettes de fonctionnement :

Evolutions générales

Evolutions faciales :

Total des recettes réelles de fonctionnement	96 499	94 206	96 678
<i>Evolution en %</i>	<i>-0,42 %</i>	<i>-2,38 %</i>	<i>2,62 %</i>
Produit des contributions directes (art 73111)	33 942	34 167	35 601
<i>Evolution en %</i>	<i>4,69 %</i>	<i>0,66 %</i>	<i>4,2 %</i>
Fiscalité indirecte (chap 73)	30 039	28 679	27 518
<i>Evolution en %</i>	<i>-0,58 %</i>	<i>-4,53 %</i>	<i>-4,05 %</i>
Dotations (Chap 74)	21 883	22 066	21 308
<i>Evolution en %</i>	<i>-5,12 %</i>	<i>0,84 %</i>	<i>-3,43 %</i>
Atténuation de charges (chap. 013)	323	345	274
<i>Evolution en %</i>	<i>-2,97 %</i>	<i>6,77 %</i>	<i>-20,56 %</i>
Autres recettes (chap 70, 75, 76 et 77)	10 312	8 950	11 976
<i>Evolution en %</i>	<i>-5,16 %</i>	<i>-13,21 %</i>	<i>33,82 %</i>

En K€

Produits des contributions directes.

Les bases fiscales

2017	78 237	76 782	182
2018	78 453	78 533	185
2019	81 578	80 714	185

En K€

Evolutions

	2017	1,98%	1,20%	3,23%
Dont revalorisation annuelle des valeurs locatives (Législateur)		0,40%	0,40%	
Dont évolution physique*		1,58%	0,80%	3,23%
	2018	0,28%	2,28%	1,87%
Dont revalorisation annuelle des valeurs locatives (Législateur)		1,20%	1,20%	
Dont évolution physique*		-0,92%	1,08%	1,87%
	2019	3,98%	2,78%	0,22%
Dont revalorisation annuelle des valeurs locatives (Législateur)		2,20%	2,20%	
Dont évolution physique*		1,78%	0,58%	0,22%

* L'évolution physique des valeurs locatives au niveau local :

- Pour la TH, sa variation dépend du nombre de locaux occupés au 1^{er} janvier de l'année aussi bien en résidence principale que secondaire.
- Pour la TFB, son évolution dépend de la création de nouveaux locaux d'habitation et de la mise à jour des valeurs locatives existantes.
- Pour la TFNB, elle dépend principalement de la transformation de terrain non bâti en terrain bâti (les constructions se retrouvant par la suite dans la base TFB) et de terrains agricoles exonérés à non agricoles imposés et vice versa.

L'attractivité de la commune a donc un effet direct sur le dynamisme des bases d'imposition de la taxe d'habitation (nombre d'occupants) et de la taxe foncière bâtie (nouvelles constructions).

La municipalité à fait le choix de ne pas faire évoluer les taux d'imposition sur la période.

Benchmark : Strate des villes de 40 à 100 000

habitants en communauté d'agglomération			
Taux ville d'Ajaccio	22,72 %	18,4 %	46,24 %
Moyenne strate 2018	20,78 %	21,56 %	51.15 %
Taux Ville + CAPA	34,26 %	19.90 %	48.60%
Moyenne Villes et CA même strate 2018	26.24 %	22.56 %	53.88%

Réforme de la taxe d'habitation - impacts sur la période rétrospective :

Dans sa déclaration de politique générale du 13 juin 2019, le premier ministre a confirmé la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) et l'inscription dans le projet de loi de finances pour 2020 des modalités de sa suppression et de sa compensation pour les collectivités locales. La taxe d'habitation a été modifiée par la loi de finances pour 2018. Depuis 2018, elle baisse progressivement pour 80% des ménages qui ne la paieront plus à compter de 2020. Pour les 20% des foyers restants, l'exonération est de 30% en 2021, de 65% en 2022 et de 100% en 2023. À titre transitoire, le produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'État. Le dégrèvement sur la taxe d'habitation dans le cadre du projet de loi de finances 2019 est neutre et transparent pour la collectivité. En effet, s'agissant d'un dégrèvement, l'État verse aux collectivités l'intégralité du produit émis en application des taux des impôts locaux qu'elles ont votés sur la base 2017. Il finance donc de fait l'écart entre le produit émis et le produit perçu.

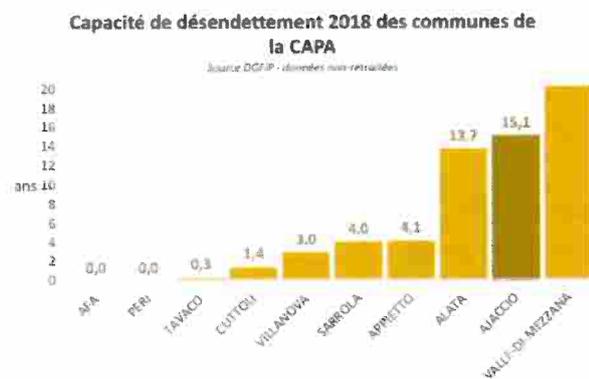
Fiscalité indirecte.

Fiscalité indirecte en K€	Rétrospective		
	2017	2018	2019
Total fiscalité indirecte	29 994	28 679	27 518
	<i>Evolution n-1</i>	- 1,77%	0,44%

La fiscalité indirecte perd 8,4% sur la période, baisse liée à celle de l'Attribution de Compensation (53% de la fiscalité indirecte). Cette baisse est compensée théoriquement par les économies induites liées aux mutualisations de services avec la CAPA et les transferts de charges, toujours vers l'intercommunalité (voir bilan du contrat de Cahors, en annexe à ce rapport) La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC, 18% de la fiscalité indirecte) a été restructurée en 2018. En effet se posait la question des charges de centralité. La communauté d'agglomération a déterminé un montant estimatif de 14,75 € par habitant et par an.

Place de la Ville dans la Capa.

Au plan financier, la Ville se démarque nettement des autres membres de la CAPA, lesquels affichent pour la plupart des ratios excellents



Même si d'autres facteurs peuvent jouer, ce décalage marqué de la ville-centre interpelle quant à la répartition de la ressource à l'échelle communautaire.

Zoom sur les taxes additionnelles aux droits de mutation (12% de la fiscalité indirecte).

Sont soumises à des droits d'enregistrement ou à une taxe de publicité foncière les mutations de propriété à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers (usufruit, nue-propriété, servitudes foncières, emphytéose, etc.). Une taxe additionnelle est également applicable sauf lorsque la mutation est passible d'un droit ou d'une taxe au taux de 0,70 %. Le taux de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement est fixé à 1,20 %.

Il s'agit d'une recette très dynamique pour Ajaccio (+16,7% entre 2018 et 2019 puis + 8,99% entre 2019 et 2020), prouvant l'attractivité de la Ville

Les dotations et subventions de fonctionnement (22% des recettes de fonctionnement)

Dotations et subventions en K€	Rétrospective		
	2017	2018	2019
Dotations	21 883	22 066	21 308
<i>Evolution n-1</i>		0,84%	- 3,43%

Les dotations et transferts de l'Etat :

La **Dotation Globale de fonctionnement** (DGF) représente 45% des dotations et participations. L'exercice 2017 a été celui de la dernière baisse de la DGF partie forfaitaire, initiée par l'Etat dans le cadre de la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics. On note une augmentation de cette recette en 2019 à imputer à l'effet « population »

La ville est également éligible à la **dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale** (DSU, 7% des dotations et participations). Cette dotation s'inscrit dans une dynamique de plus de 60K€/an en moyenne. De plus Ajaccio perçoit la **dotation nationale de péréquation** (DNP, 10% des dotations et participations). Cette dotation comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010. L'Etat compense également ses transferts de compétences vers les communes à l'aide de la **dotation générale de décentralisation** (3% des dotations et participations).

Enfin, les **compensations fiscales** (13% des dotations et participations) permettent à l'Etat de compenser les pertes de taxes d'habitation dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale (voir supra).

Les subventions de fonctionnement et les participations.

Les subventions de fonctionnement et participations se composent :

- Du soutien de l'Etat aux emplois aidés. Ce dispositif a disparu en 2019.
- Des allègements des intérêts d'emprunt de la Ville d'Ajaccio par la Collectivité de Corse (ex Département de Corse du Sud). Cette aide prendra fin en 2021
- De divers dispositifs liés aux compétences communales détaillés sur le graph de droite

Les participations les plus importantes sont celles versées par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour le fonctionnement des lieux d'accueil de la petite enfance et les centres de loisirs. Ces participations sont versées en fonction de l'activité (près de 60% des subventions de fonctionnement en moyenne).

La politique de la ville (Maisons de quartier, CUCS etc....) est éligible à de nombreux dispositifs d'aide. Toutes les actions sont valorisées (12% des subventions en moyenne).

Le secteur « culture et patrimoine » est également un grand pourvoyeur de subventions de fonctionnement (CDC) pour environ 15% des recettes de fonctionnement en moyenne

La Direction des Affaires Européennes et Internationales gère des projets pour lesquels les coûts de fonctionnement et de ressources humaines sont valorisables, mais ces recettes ne sont pas constantes.

Les produits des services (Chapitre 70).

Les produits des services en K€	2017	2018	2019
Total	6610	7130	7336
	<i>Evolution n-1</i>	+7,87%	+2,89%

Les participations des familles à la Cantine, aux crèches et aux centres de loisirs représentent 41% des produits des services et sont gérées par le guichet unique (régie)

La mise à disposition de personnels dans des collectivités, établissements publics ou régies autonomes tels que la CAPA, le syndicat mixte de la Parata, le Port, le Palatinu, le Parking Diamant ou l'ADPEP 2B représente 21% des produits des services. Il s'agit de reversement de salaires.

Dans la même logique, 19% des recettes du chapitre 70 proviennent des remboursements de frais payés sur le budget principal de la Ville mais à destination d'autres structures. Il s'agit par exemple des frais de carburants de la CAPA ou alors de l'entretien de routes ex-départementales (CDC) par les agents de la Ville etc....

Les autres recettes (Chapitre 013, 75, 76 et 77) soit 5% des recettes de fonctionnement en 2019,3.

Autres recettes en K€	2017	2018	2019
Total des autres recettes	2 875	1 331	4 168
	<i>Evolution n-1</i>	-53,70%	213,09%

Les atténuations de charges (chapitre 013) concernent essentiellement des remboursements de salaires dans le cadre de mise à disposition de personnel hors CAPA et satellites de la Ville.

Le chapitre 75 subit une baisse entre 2018 et 2019, expliquée par le fait qu'en 2017, le budget annexe du stationnement a reversé son excédent au budget principal de la Ville. Sont également comptabilisées au chapitre 75 les recettes issues des délégations de services publics (crématorium, casino et fourrière).

Le chapitre 76 concerne principalement d'une recette perçue au titre du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques. La ville dispose également de revenus financier liés à un produit « Crédit Agricole ».

En 2019, la Ville a perçu une recette exceptionnelle au chapitre 77 de 3,2M€, dans le cadre de l'indemnisation par les assurances des dommages causés par la tempête ADRIAN.

Les dépenses de fonctionnement :

En K euros	Rétrospective					Evolution totale	Evolution moyenne
	2017	2018	Evolution 18/17	2019	Evolution 19/18		
Charges à caractère général (chap. 011)	15 488	14 529	-6,19%	15 031	3,46%	-2,95%	-1,37%
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	64 078	62 358	-2,68%	63 296	1,51%	-1,22%	-0,59%
Autres reversements (autres art 739)	481	494	2,75%	480	-2,78%	-0,11%	-0,01%
FPIC (art 739223)	162	115	-29,14%	0	-100,00%	-100,00%	-64,57%
Atténuation de produit (chap. 014)	643	609	-5,29%	480	-21,12%	-25,30%	-13,21%
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	3 947	3 968	0,53%	4 029	1,55%	2,09%	1,04%
Subventions versées (art 657)	4 900	3 591	-26,71%	4 344	20,95%	-11,35%	-2,88%
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	596	618	3,65%	627	1,40%	5,10%	2,52%
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	9 443	8 177	-13,41%	8 999	10,06%	-4,69%	-1,67%
Total des dépenses de gestion courante	89 651	85 671	-4,44%	87 807	2,49%	-2,06%	-0,97%
Intérêts de la dette (art 66111)	2 584	2 404	-6,95%	2 251	-6,37%	-12,87%	-6,66%
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 68	- 88	30,24%	- 67	-24,59%	-1,79%	2,83%
Autres charges financières (autres articles chap. 66)	28	77	168,98%	70	-8,51%	146,09%	80,24%
Charges exceptionnelles (chap. 67)	563	517	-8,07%	510	-1,36%	-9,32%	-4,72%
Sous-total charges d'exploitation	3 107	2 910	-6,35%	2 765	-4,98%	-11,01%	-5,66%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	92 758	88 581	-4,50%	90 571	2,25%	-2,36%	-1,19%

Le chapitre 011

Après une baisse entre 2017 et 2018 liée d'une part à des économies de gestion et également aux effets de mutualisations de services avec la CAPA, les charges à caractère générales repartent à la hausse en 2019, à la faveur d'événements exceptionnels détaillés ci-après (470 000€).

Temps de l'enfant :

Evénement exceptionnel : La hausse de 2019 est liée à des dépenses exceptionnelles liées aux cantines. En effet, la cuisine Sampiero a été fermée durant le dernier trimestre 2019 pour cause de travaux. La préparation des repas a été externalisée. Un retraitement de 200 000 euros à la baisse permettrait d'apprécier mieux les évolutions :

Festivités, protocole est communication :

Même schéma que pour les dépenses liées au temps de l'enfant : Une baisse des dépenses de festivité est très marquée en 2017 et 2018.

Evénements exceptionnels :

- En 2019, la Ville a commémoré les 250 ans de la naissance de Napoléon, ce qui a engendré des dépenses exceptionnelles de protocole et de communication (Rassemblement des Villes impériales, manifestations du 15 Août, spectacles et activités culturelles diverses). Ces dépenses sont évaluées à 300 000 euros.

- D'autre part, le carnaval 2019 a été annulé à la dernière minute par arrêté préfectoral (canicule). Des dépenses ont été engagées. Certaines sont capitalisées pour les prochaines éditions (Chars, troupes...). 30 000 euros de dépenses ont été évitées

Moyens généraux et administration :

Services à la population :

Après une baisse entre 2017 et 2018, le coût des services à la population se stabilise entre 2018 et 2019 :

- Les dépenses liées aux espaces verts augmentent légèrement entre 2018 et 2019. Il convient en effet d'intégrer le coût du traitement des palmiers.
- Des efforts de gestion sont réalisés sur les dépenses liées à l'entretien de la voirie, des feux tricolores et de l'éclairage public. Ces dépenses baissent régulièrement.
- Les moyens des directions de la propreté urbaine, des sports, de l'hygiène et du commerce ont été renforcés entre 2018 et 2019

Culture et patrimoine

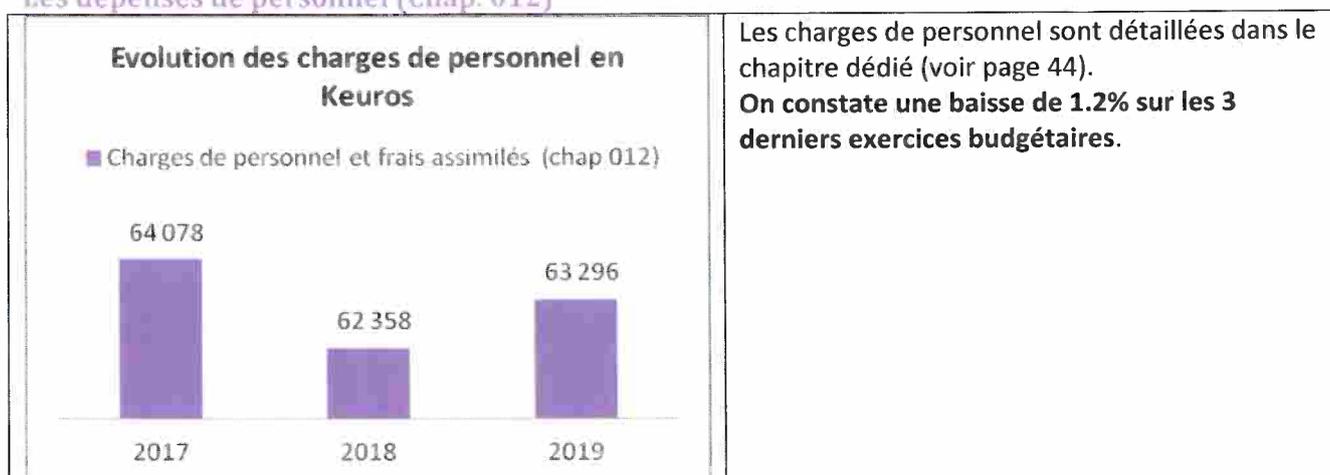
Les dépenses de culture et patrimoine sont stables. La ville répond aux exigences de ses partenariats culturels et patrimoniaux liés au Label « Ville d'art et d'histoire ».

Vie des quartiers :

En K€ sans retraitement	2017	2018	Evol 18/17	2019	Evol 19/18
TOTAL	462	422	-8,66%	437	3,55%

Ces dépenses font également l'objet de partenariats Etat et CDC.

Les dépenses de personnel (Chap. 012)



Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Les participations et contingents obligatoires

En K€ sans retraitement	2017	2018	Evol 18/17	2019	Evol 19/18
TOTAL	5032	5038	0,12%	5089	1,01%

Ces dépenses sont stables, à l'exception du contingent du SDIS qui évolue selon les décisions du Conseil d'Administration de l'établissement public (évolution bornée pour les communes)

Subventions aux associations

En K€ sans retraitement	2017	2018	Evol 18/17	2019	Evol 19/18
TOTAL	2325	2141	-7,91%	2298	7,33%

Globalement, le volume de subventions servies par la Ville aux associations reste stable

Budgets annexes

En K€ sans retraitement	2017	2018	Evol 18/17	2019	Evol 19/18
ANRU	229	380	65,94%	997	162,37%
CCAS	1234				
OMT	30				
TOTAL	1493	380	-74,55%	997	162,37%

Les budgets annexes du CCAS et de l'Office Municipal du Tourisme ont été transférés à la CAPA début 2018. Cette baisse au chapitre 65 est contre balancée par une baisse de la recette « attribution de compensation » comptabilisée au chapitre 73 (voir supra)

La subvention d'équilibre au budget annexe de l'ANRU a fortement augmenté en 2019. Deux facteurs expliquent cette augmentation :

- Une augmentation des intérêts de la dette ANRU, intérêts devant être couverts par une subvention du budget principal (Le budget annexe de l'ANRU, outil d'investissement, ne dispose pas de recettes de fonctionnement propres).
- Le paiement de protocoles transactionnels (délibérations passées fin 2019) concernant l'AMO de la reconstruction de l'école sur site et du jardin paysager (Ecole Simone Veil) et les tranches I et II des travaux des Cannes et des Salines. Environ 500 000 euros sont prévus.

Le contrat de Cahors

En 2017, dans le cadre de la Conférence nationale des territoires (CNT), le Gouvernement a proposé d'ouvrir une nouvelle ère dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Il a ainsi décidé de mettre fin à quatre années successives de baisses unilatérales des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

Il a également proposé une hausse maîtrisée des dépenses de fonctionnement des collectivités (+1,2% par an en moyenne) sur la mandature.

Cette hausse maîtrisée s'applique à toutes les collectivités territoriales. Pour les 322 collectivités pesant le plus dans la dépense publique locale, elle se traduit par la mise en place d'un contrat. En Corse, seules deux collectivités étaient concernées : Ajaccio et la CDC. La CDC n'a pas signé le contrat. La Ville a quant à elle signé le contrat avec un taux maximal d'évolution de ses dépenses de fonctionnement arrêté à 1,35% (à la faveur de critères de bonification)

Les dépenses suivies ne concernent pas l'intégralité des dépenses réelles de fonctionnement mais essentiellement les chapitres 011, 012 et 65.

L'année de référence est l'année 2017. Depuis, la Ville a mutualisé des services et donc des dépenses avec la CAPA. L'effet de la mutualisation est neutralisé pour le calcul de l'évolution « Contrat de Cahors ». Ainsi, les dépenses identifiées comme évitées par la mutualisation sont

ajoutées à celles de la Ville. De plus, ces dépenses évitées évoluent contractuellement à 1,35% (Voir annexes au rapport).

Malgré ces retraitements, la Ville respecte les conditions du contrat signé en 2018 et en 2019. Ce bon résultat permet à la Ville de bénéficier, théoriquement, en priorité, de la DSIL, enveloppe de subvention Etat dédiée à l'investissement local.

Les Atténuations de produits (Chapitre 014)

Pénalités Loi SRU : La Ville d'Ajaccio est soumise à une pénalité d'environ 480 000€ / an. Des pistes permettant de développer l'offre en logements sociaux sont à l'étude (Rue Frediani par exemple)

Prélèvement FPIC (péréquation horizontale) : Au regard des critères, la Ville d'Ajaccio n'est plus contributrice au FPIC en 2019.

Les dépenses financières (Chapitre 66)

Les dépenses de fonctionnement liées à la dette sont décrites dans le chapitre dédié.

Les dépenses exceptionnelles (Chapitre 67)

Ces dépenses sont stables entre 2018 et 2019

- Les reversements DAEI concernent les projets européens et transfrontaliers pour lesquels la ville est « chef de file ». La Ville reçoit les recettes de l'Europe et les reverse à ses partenaires
- Les dépenses exceptionnelles « Finances » sont essentiellement constituées d'annulation de titres de recette émis sur des exercices antérieurs
- La Ville octroie des Prix et Bourses (Bacheliers, reversement à des associations dans le cadre du City trail etc....)

Les épargnes et la capacité de désendettement

Ratio 1 : Taux d'épargne brute

(Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement)

Exercice	2017	2018	2019
Taux d'épargne brute (en %)	1,57 %	5,2 %	6,32 %

En 2019, la Ville sort presque de la zone d'alerte (Taux d'épargne inférieur à 7%). La commune est parvenue à contrecarrer les pertes de DGF et le prélèvement SRU, mais sans parvenir à redresser son épargne sur le mandat, si l'on neutralise les recettes exceptionnelles

Ratio 2 : Capacité de désendettement

(Encours de dette en capital/Epargne brute)

Le stock de dette apparaît modéré pour une ville de la taille d'Ajaccio : 1 090 €/hab. pour une moyenne de la state s'élevant à 1 380 €.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

Ratio	50,5 ans	14,9 ans	12 ans
-------	----------	----------	--------

Le plafond d'alerte soit 15 ans n'est plus atteint depuis 2018.

Les dépenses d'investissement sur la période 2017-2019.

En K€	Rétrospective		
	2017	2018	2019
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	14 449	10 509	15 731
Evolution n-1		-27,27%	49,69%
Subventions d'équipement (art 204)	308	394	61
Evolution n-1		27,97%	-84,53%
Sous-total dépenses d'équipement	14 757	10 903	15 792
Evolution n-1		-26,12%	44,84%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	7 598	8 072	8 637
Evolution n-1		6,24%	7,01%
Autres investissements hors PPI	549	1 070	486
Evolution n-1		94,79%	-54,58%
Autres immobilisations financières (chap 27)	0	0	1 326
Evolution n-1			
Opérations pour compte de tiers en dépense (chap 45)	154	222	303
Evolution n-1		44,11%	36,54%
Total des dépenses réelles d'investissement	23 058	20 266	26 544
Evolution n-1		-12,11%	30,98%

Sur la période, les dépenses d'Investissement augmentent de 15%.

Les dépenses d'équipement

Les dépenses gérées en Autorisation de programme (Gestion pluriannuelle)

Opération (En K€)	2017	2018	2019
Beverini Vico	99	489	1951
Cimetière allée T	483	459	162
Espaces numériques des écoles		825	863
St Roch	196	235	482
Diagnostic énergétique des bâtiments	20	72	22
Etude reconstruction école annexe			18
Antiquarium (travaux préparatoires et études)	48	184	46
Vidéo verbalisation	52	479	178
Gymnase St Jean		203	248
Gymnase Michel Bozzi	374	39	130
Stade Pietralba	603	148	13
Bd Mme Mère		106	539
Cours Napoléon			8
Accessibilité bâtiments communaux		5	71
Restructuration bâtiment DSI		278	200
Etudes conservatoire			527
Casone			557
Programme musée Fesch			28
Etudes musée napoléonien			25
Eaux pluviales Albert 1er		409	26
Traversée de Mezzavia (études)	69	10	
Bassin Vazzio (études)	91		

Total	2 035	3 941	6 034
	<i>Evolution</i>	<i>+ 93,66%</i>	<i>54,63%</i>

On note une montée en puissance de la gestion en autorisations de programme, adaptée aux projets pluriannuels ambitieux.

Les dépenses d'équipement hors autorisations de programme

En K€	2017	2018	2019
Administration générale	5416	1017	4198
Voirie	3861	1504	1127
Eclairage public	145	283	1025
Ecoles	511	971	851
Sports	34	557	804
DAEI	106	324	490
Aménagements (dont Mandat Miséricorde en 2019)	315	623	267
Espaces verts	359	406	222
Crèches	272	179	203
Culture et patrimoine	326	47	190
Musées	288	251	174
Social	511	116	83
Bibliothèques	33	178	51
ALSH	2	112	12
Propreté urbaine	235		
TOTAL	12 414	6 568	9 697
	<i>Evolution</i>	<i>-47,09%</i>	<i>+47,64%</i>

En 2017, la Ville a fait l'acquisition du Bâtiment Fieschi pour 2,9M€. De même, en 2019, la Citadelle d'Ajaccio est entrée dans le patrimoine de la Ville pour 1,35M€ (payable en 3 fois sur 2019, 2020 et 2021). L'achat de la halle des marchés (2, 7M€) s'effectue également en plusieurs acomptes (8 annualités de 2019 à 2026). Ces opérations sont incluses dans l'item « Administration générale ».

Les opérations de voirie baissent dans ce tableau car leur gestion migre petit à petit en pluriannuel (tableau précédent), exemple pour les dépenses liées à la propreté urbaine.

Les subventions d'investissement versées (Chap. 204)

Ces subventions concerne en priorité l'aide à la pierre, l'OPAH, le bâti ancien, les ascenseurs...

En second lieu, il s'agit d'aide en investissement à des associations

Autres dépenses d'investissement

- Le remboursement du capital de la dette : Ces dépenses sont décrites dans le chapitre du ROB dédié (page 39).
- Les autres investissements hors PPI : Capital des SPL : La ville participe au capital des SPL Ametarra, Muvistrada et M3E
- Les autres immobilisations financières retracent les flux financiers liés à la concession d'aménagement « Cœur de ville » est comptabilisée au chapitre 27. Les opérations réalisées ultérieurement sur des chapitres erronés ont été corrigés et la comptabilisation a été rétablie en 2019 pour 1 326 000 €
- Les opérations pour compte de tiers s'équilibrent en dépenses et en recettes

II/ Etude prospective 2020 -2022.

Cette étude prospective est très difficile à effectuer cette année pour les raisons sus évoquées. Le scénario est complexe à établir à l'échelle de la Ville.

Néanmoins, l'hypothèse d'une reprise des activités durant la deuxième quinzaine du mois de juin 2020 est retenue pour ce travail.

Les indicateurs financiers et la prospective des services de la ville indiquent des dépenses évitées pour les charges à caractère général à hauteur de 1.8 M€ (1 800 k€), soit une baisse de 12% des dépenses au niveau du chapitre 011 par rapport à l'estimation pré-confinement. Cette baisse inclue une diminution de la voilure pour les festivités (14 juillet, 15 août, Carnaval, marché de Noël) tout au long de l'année 2020.

Au niveau de la perte des recettes par rapport à la prévision budgétaire 2020 pré-confinement, et par rapport au CA 2019, notre hypothèse budgétaire post-confinement comprend une baisse du produit des services (chapitre 70) pour près d'un tiers (30%) concernant le scolaire et périscolaire principalement. Au total c'est 1.0 M€, soit 1 000 k€, de recette en moins.

La CAF ne pourra compenser la totalité des pertes, cela se traduit budgétairement par une perte au niveau des subventions de fonctionnement, inscrites au chapitre 74, de près de 300 k€.

Mai surtout, les recettes issues des taxes sur les jeux, sur l'électricité ainsi que sur les transactions immobilières inscrites au chapitre 73, directement impactées par la crise, sont donc revues à la baisse. Cette baisse va de 15% à 20% par rapport à ce qui était attendu, en volume financier cela représente une perte de recette pour la commune de près de 950 k€.

Concernant les redevances d'occupation du domaine public qui, pour la majorité d'entre elles, sont des recettes dites fiscales, donc inscrites au chapitre 73, la ville a décidé de ne pas solliciter les recettes durant la période de confinement et pour les terrasses, estrades et taxe sur les publicités et les enseignes jusqu'à la fin du mois de juillet 2020 ; ces mesures génèrent une baisse supplémentaire des recettes attendues de plus de 550 k€.

Au global, l'impact de la crise, hors dépenses effectuées directement liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 (voir page 33), sur les prévisions budgétaires se résume en terme financier par une baisse des dépenses de 1 800 k€, une **perte de recettes de (1 000 + 300 + 950 + 550) = 2 800 k€.**

Ce recul d'excédent de fonctionnement, évalué à 1.0 M€ (1 800 – 2 800) k€, généré par la crise, viendra diminuer d'autant le virement à la section d'investissement.

Objectifs financiers sur les 3 prochains exercices :

- S'inscrire dans une démarche solidaire post COVID à l'échelle de la commune en mettant en œuvre des mesures fortes pour soutenir le tissu économique et social de la Ville, dans le respect des compétences dévolues aux communes et de ses moyens,
- Poursuivre la spirale vertueuse, visant à accroître davantage l'attractivité de la Ville, pour redynamiser économiquement Ajaccio et générer ainsi des nouvelles ressources pour la ville.
- Donner à la Ville les moyens de soutenir l'investissement public.

Les recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement affectées, par la fermeture des écoles à partir du 9 mars et par l'arrêt de la quasi-totalité des services à la population dû aux mesures de confinement à compter du 17 mars, se répartissent au niveau des chapitres 73, 70 et 74 (subventions).

Les recettes fiscales (73).

Fiscalité directe

Avec la crise COVID-19, les communes sont moins exposées que les régions et les départements à la possibilité d'une contraction de leurs recettes fiscales. Ces dernières sont dues à raison de la propriété ou de la jouissance d'un local au 1^{er} janvier et ne seront donc pas impactées en 2020 ni - en toute hypothèse - en 2021.

En K€	Prospective		
	2020 (hypothèse certaine – Etat 1259 DGFIP OK)	2021	2022
Taxe d'habitation			
Base nette imposable taxe d'habitation	83 876	83 876	83 876
Taux taxe d'habitation	0,0227%	0,0227%	0,0227%
Produit de la taxe d'habitation	19 057	19 057	19 057
Taxe sur le foncier bâti			
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	83 020	85 942	88 967
Taux taxe foncière sur le bâti	0,0184%	0,0184%	0,0184%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	15 276	15 813	16 370
Taxe sur le foncier non bâti			
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	175	175	175
Taux taxe foncière sur le non bâti	0,0462%	0,0462%	0,0462%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	81	81	81
Produit des taxes directes (73111)	34 413	34 951	35 508
Rôles supplémentaires	1 902	1 925	1 948
Produit des contributions directes	36 315	36 876	37 455

La prospective présentée est réalisée à taux d'imposition constants.

Les Hypothèses retenues pour 2021 et 2022 :

Taxe d'habitation résidence principale : Cristallisation (Réforme fiscale)

Majoration résidences secondaires :

- Majoration forfaitaire = 1,2%/an
- Variation physique = +1,0%/an

Foncier bâti :

- Majoration forfaitaire = 1,2%/an
- Variation physique = 1,0%/an
- Coefficient multiplicateur appliqué à la TFB Ville + ex-CdC après suppression de la TH RP + compensation d'exo + moyenne des rôles supp sur 3 ans : 1,32

Foncier non bâti : Pas de modification (marginal)

*Rôles supplémentaires : majoration TH 2018 *1,2% +100K€*

Autres impôts et taxes

Retours communautaires (sans impact COVID court terme)

- Attribution de compensation : Baisse à 14,1 M€.

Le montant de cette attribution sera revue en fin d'année au regard des ajustements conventionnels et au regard du montant acté par la Clect concernant les transferts de compétences dans le cadre de la Loi GEMAPI sont en cours d'évaluation.

- Dotation de Solidarité Communautaire : stable à 4,87 M€ en lien avec l'enveloppe communautaire.

FPIC (sans impact COVID court terme)

- Stabilité de l'enveloppe du territoire à 2,33 M€/an
- Part communale reculant à due concurrence de la croissance du CIF CAPA : -6,4% en 2020, +2,2% en 2021 (effets mutualisation), puis ≈ -0,5%/an --> -110 k€ d'ici 2025

Fiscalité indirecte impactée par la crise COVID-19

Hypothèse 2020 :

INTITULE	CA 2017	CA 2018	CA 2019*	BP 2020- Pré confinement	BP 2020- Post confinement	Perte COVID
TAXE ADDITIONNELLES ET DROITS DE MUTATIONS	2519	2939	3204	3 156	2 682 (Contraction du marché immobilier)	474
TAXE SUR L'ELECTRICITE	1326	1415	1 423	1 400	1 120 (Baisse de la consommation due au confinement)	280
PRODUITS DES JEUX DANS LES CASINOS	863	961	941	940	752 (fermeture due au confinement)	188
AFFICHES, RECLAMES, ENSEIGNES	630	666	652	652	400 (Mesure économique : Exonération liées à la relance commerciale)	252
DROIT DE PLACE ET DOMAINE PUBLIQUE **	779	631	661	695	392 (Mesure économique : Exonération liées à la relance commerciale)	303
TOTAUX	6 117	6 612	6 881	6 843	5 346	1 497

Hypothèses 2021 et 2022 :

- Taxe sur l'électricité, Prélèvement sur les produits des jeux et Taxes pour l'utilisation des services publics et des domaines et taxes sur la publicité : Inflation, soit +1,2%/an par rapport à 2019 (inflation projetée en 2020)
- DMT0 : l'hypothèse d'un retour à 3,2M€ est retenue (attractivité de la ville)

Synthèse Chapitre 73 :

En K€	CA	Prospective		
	2019	2020	2021	2022
Produit des taxes directes (73111)	33 472	34 413	34 951	35 508
<i>Evolution n-1</i>	3,44%	2,81%	1,56%	1,59%
Rôles supplémentaires	2 171	1 902	1 925	1 948
<i>Evolution n-1</i>	17,87%	- 10,69%	1,20%	1,20%
Produit des contributions directes	35 642	36 315	36 876	37 455
<i>Evolution n-1</i>	4,20%	2,01%	1,54%	1,57%
Attribution de compensation (art 7321)	14 616	14 112	14 112	14 112
<i>Evolution n-1</i>	- 5,96%	- 3,45%	0,00%	0,00%
Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	4 878	4 870	4 870	4 870
<i>Evolution n-1</i>	- 4,79%	- 0,17%	0,00%	0,00%
FPIC (art 73223)	1 074	1 005	1 027	1 022
<i>Evolution n-1</i>	- 0,07%	- 6,40%	2,20%	- 0,50%
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	684	392	700	708
<i>Evolution n-1</i>	8,19%	- 42,65%	78,57%	1,20%
Taxe sur l'électricité (art 7351)	1 423	1 120	1 457	1 474
<i>Evolution n-1</i>	0,52%	- 21,28%	30,09%	1,20%
Prélèvement sur les produits des jeux (art 7364)	948	752	970	985
<i>Evolution n-1</i>	- 1,35%	- 20,69%	28,99%	1,55%
Taxes sur la publicité (art 7368)	651	400	666	674
<i>Evolution n-1</i>	- 2,35%	- 38,51%	66,56%	1,20%
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	3 204	2 682	3 200	3 200
<i>Evolution n-1</i>	8,98%	- 16,28%	19,31%	0,00%
Impôts et taxes (chap 73)	63 120	61 648	63 878	64 501
<i>Evolution n-1</i>	0,44%	- 2,33%	3,62%	0,98%

Les dotations et participations (Chapitre 74)

Les dotations non impactées par la crise :

Le montant de la DGF, partie forfaitaire, de la DSU et de la DNP pour 2020 sont connus (Notification DGCL). Pour 2020 et 2021 :

- Dotation forfaitaire : -15 k€/an d'écurement + ≈ 90 k€/an d'effet population (+1%/an)
- DSU : maintien de la dynamique récente, soit +60 k€/an.
- DNP : stable à la moyenne 2018-2019 (1,93 M€).

La Dotation Générale de Décentralisation, le FCTVA en fonctionnement et les compensations fiscales : Enveloppes stables

Les participations :

2020 est la dernière année de versement des allègements d'emprunts de la CDC. Il s'agit d'une participation d'environ 986 000€ en 2019.

Impact de la crise COVID sur les est évalué à une perte de 300 K€ sur l'ensemble des financements de fonctionnement perçus par la Ville.

Evolution du chapitre 74 :

En K€	CA	Prospective		
	2019	2020	2021	2022
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	9 575	9 671	9 767	9 865
<i>Evolution n-1</i>		1,00%	1,00%	1,00%
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	1 457	1 472	1 577	1 667
<i>Evolution n-1</i>		1,00%	7,14%	5,71%
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	2 082	2 102	2 102	2 102
<i>Evolution n-1</i>		1,00%	- 0,02%	0,00%
FCTVA (art 744)	15	15	15	15
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	0,00%	0,00%
DGD (art 746)	760	760	760	760
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	0,00%	0,00%
Participations (art 747)	4 665	4 573	4 222	4 220
<i>Evolution n-1</i>		- 1,96%	- 7,68%	- 0,05%
Compensations fiscales (art 748)	2 754	2 754	2 754	2 754
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	0,00%	0,00%
Dotations	21 308	21 348	21 198	21 384
<i>Evolution n-1</i>		- 3,43%	0,19%	0,88%

Les produits des services (Chap 70)

Une perte de 1,0 M€ est estimée à ce chapitre par rapport aux prévisions pré-COVID. Ces pertes sont de différentes natures :

- Des pertes de recettes liées à des dépenses évitées : Cela concerne les remboursements de frais (ex : carburant non consommé de la CAPA)
- Des fermetures de services publics (Cantines, crèches, ALSH, Espaces Diamant, musées, équipements sportifs, maisons de quartier...); Des dépenses de fonctionnement sont évitées en parallèle, mais les charges de personnel sont toujours à assumer (Pas de mesures de chômage partiel dans le secteur public)
- **Mesures économiques** : Les exonérations des redevances afin de participer au redémarrage commercial.

En K	2019	2020	2021	2022
Produits des services (chap 70)	7 342	6 340	7 553	7 666
<i>Evolution n-1</i>		-13,65%	19,13%	1,50%

Toutes ces recettes habituelles sont très fortement impactées par la crise actuelle.
Soit par rapport au BP 2020 pré-confinement une perte de 2,8 M€ est envisagée (détail page 27).

Les autres recettes évoluent au fil de l'eau.

	CA	Prospective
--	----	-------------

	2019	2020	2021	2022
Atténuation de charges (chap 013)	274	280	280	280
Produits des services (chap 70)	7 342	6 340	7 553	7 666
Impôts et taxes (chap 73)	63 120	61 648	63 878	64 501
Dotations (Chap 74)	21 308	21 348	21 198	21 384
Autres produits de gestion courante (chap 75)	466	435	430	432
Total des recettes de gestion courante	92 509	90 051	93 339	94 263
Produits financiers (chap 76)	364	364	364	364
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	3 804	100	100	100
Autres recettes d'exploitation	4 167	464	464	464
Total des recettes réelles de fonctionnement	96 677	90 514	93 803	94 727

Les dépenses de fonctionnement

Pour 2020, l'objectif technique qui s'impose à la collectivité est de maintenir l'équilibre budgétaire avec un remboursement du capital de l'emprunt s'élevant à 9,124 M€ (Capital de la dette pour 8.5 M€, et remboursement échelonné de la Citadelle et de la halle)

Les ressources propres d'investissement sont les suivantes :

	RESSOURCES PROPRES	9 124,00
021	Prélèvement	960,00
040	Amortissements	3 923,00
024	Cessions	1 400,00
10	FCTVA	2 091,00
10	TLE	750,00

L'épargne minimale à dégager en fonctionnement s'élève donc à 960 K€

Les variables d'ajustement sur l'épargne sont au niveau des dépenses de fonctionnement, en premier chef, le chapitre 011 puis le chapitre 65 pour les subventions aux associations et enfin le chapitre 012 sur lequel un ajustement des heures supplémentaires est mécanique.

	TOTAL DEPENSES FCT	94 465,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 238,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	64 600,00
014	ATTENUATIONS DES PRODUITS	640,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 830,00
66	CHARGES FINANCIERES	2 124,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	150,00
042	OPERATIONS D'ORDRE	3 923,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	960,00

	TOTAL RECETTES FCT	94 465,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	6 340,00
73	IMPOTS ET TAXES	61 648,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	21 348,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	435,00

76	PRODUITS FINANCIERS	364,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	280,00
002	RESULTAT N-1 (CA)	3 950,00

Les charges à caractère général (chapitre 011).

2020 sera marqué par la crise COVID-19 qui induit un ralentissement du fonctionnement des services municipaux (Crèches et écoles, culture et musées fermés pendant plusieurs semaines).

Une contraction de près de 12% des charges à caractère général est donc prévue, hors dépenses liées à la crise sanitaire.

Mesures exceptionnelles relatives à la crise sanitaire :

Le Gouvernement a annoncé la possibilité de transférer ces charges en investissement (après les avoir dûment constatées en fonctionnement) de telle sorte qu'elles ne perturbent pas l'équilibre budgétaire. Prix de cette faveur, l'obligation d'amortir, c'est-à-dire de les rapporter au fonctionnement, sur une durée de 3 à 5 ans. Le texte réglementaire sur le sujet est imminent.

Mesure sociale : La ville a été présente auprès de la population durant cette pandémie puisqu'elle a acheté et distribué des masques réutilisables à toute sa population et a dû équiper en matériel de protection les lieux accueillant du public.

Les dépenses spécifiques à la crise sanitaire se chiffrent au 15 juin 2020 à 780 000€.

Les charges de personnel :

L'évolution 2019/2020 prévue est de 2,0%. Ces évolutions prennent en compte le Glissement Vieillesse technicité et les départs à la retraite. L'atterrissage 2020 est prévu pour 64.6 M€. Pour 2021 et 2022, la masse salariale est stabilisée à 64,5M€.

Mesure sociale : Cette prévision intègre la Prime COVID versée aux agents exposés durant le confinement, ainsi que les heures supplémentaires effectuées dans les secteurs de la propreté urbaine et de la sécurité. Le GVT pèse près de 1.2% d'augmentation, des recrutements ont été effectués pour les places publiques.

Les atténuations de charge :

Il est prévu une réactivation du prélèvement FPIC en 2020. Sans action visant à réduire la pénalité SRU, ce prélèvement reste stable

Autres charges de gestion courante (65).

En K€	2019	2020	2021	2022
Autres charges de gestion courante (chap 65)	8 999	8 829	8 875	9 012

*La subvention au budget annexe de l'ANRU augmentera à partir de 2021, car la phase de remboursement du capital des emprunts de ce budget annexe débutera. En effet, le remboursement du Capital de la dette ANRU était différé. Pour l'heure, seule une partie des intérêts d'emprunts de l'ANRU ont été liquidés

En 2020, il sera sans doute nécessaire d'apporter une subvention d'équilibre au budget annexe du stationnement. En effet, ce service était gratuit pendant la période de confinement. Cette dépense supplémentaire est évaluée ce jour à près de 200 k€ et sera compensée par une baisse équivalente au soutien à l'organisation de manifestations, malheureusement annulés durant la pandémie.

Synthèse des dépenses de fonctionnement :

	CA	Prospective		
	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général (chap 011)	15 031	13 238	14 099	14 268
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	63 296	64 600	64 500	64 500
Atténuation de produit (chap 014)	480	640	640	640
Autres charges de gestion courante (chap 65)	8 999	8 829	8 875	9 012
Total des dépenses de gestion courante	87 807	87 307	88 114	88 420
Intérêts de la dette (art 66111)	2 251	2 111	1 829	1 574
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 67	- 176	- 169	- 172
Autres charges financières (autres articles chap 66)	70	185	260	260
Charges exceptionnelles (chap 67)	510	150	150	150
Sous-total charges d'exploitation	2 765	2 270	2 070	1 812
Total des dépenses réelles de fonctionnement	90 571	89 578	90 184	90 232

Le plan pluriannuel d'investissement.

Le PPI financé sur la période prospective est le suivant :

Programmes	2020	2021	2022	Total sur 3 ans
Administration générale	825	1 280	1 299	3 404
Cœur de ville (Concession SPL)	1 256	570	330	2 156
Culture	460	1 500	2 189	4 149
Ecoles	755	0	0	755
Environnement	304	216	75	595
Immobilier	70	70	70	210
Investissement courant	1 800	1 800	1 800	5 400
OPAH	600	800	800	2 200
Patrimoine	1 087	2 093	1 292	4 472
Sport	0	0	70	70
Voirie	2 118	2 075	2 972	7 164
Total dépenses programme	9 275	10 404	10 897	30 576

En K€

Administration générale : Périmètre d'intervention.

Opération	Sens	CP 2020	CP 2021	CP 2022
AUDIT DIAGNOSTIQUE BATIMENTS	D	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
AUDIT DIAGNOSTIQUE BATIMENTS	R	6 881,85 €	0,00 €	0,00 €
ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX	D	160 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX	R	42 880,00 €	51 348,72 €	51 348,72 €
RETRUCTURATION BATIMENT DSI	D	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
RETRUCTURATION BATIMENT DSI	R	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
CUISINE CENTRALE	D	100 000,00 €	300 000,00 €	400 000,00 €
CUISINE CENTRALE	R	36 363,64 €	109 090,91 €	145 454,55 €
AQUISITION VEHICULES	D	209 390,00 €	280 000,00 €	280 000,00 €
AQUISITION VEHICULES	R	64 660,00 €	92 312,84 €	92 312,84 €
RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	D	160 430,00 €	175 000,00 €	140 000,00 €
RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	R	69 900,00 €	38 857,87 €	31 086,30 €
Miséricorde Mandat SPL	D	132 000,00 €	375 000,00 €	329 222,00 €
Miséricorde Mandat SPL	R	88 000,00 €	250 000,00 €	219 481,33 €
Total dépenses administration		824 820,00 €	1 280 000,00 €	1 299 222,00 €
Total recettes administration		328 685,49 €	541 610,34 €	539 683,73 €

L'audit énergétique des bâtiments se termine et a permis de bâtir le programme de rénovation énergétique des bâtiments. Ce projet doit générer des économies en fonctionnement. Il est financé par la DSIL et la Caisse des dépôts

L'accessibilité des bâtiments municipaux est un programme financé par la DSIL

Le coût des travaux réalisés dans les locaux de la Direction des Systèmes d'Information, sont partagés avec la CAPA

Les études pour la construction d'une cuisine centrale seront lancées cette année, financés par la Dotation Quinquennale (DQ)

L'acquisition de véhicules, y compris le matériel de la propreté urbaine, est financée par la Dotation Quinquennale (DQ)

Les études pré-opérationnelles de la valorisation du site de la Miséricorde (Hôpital) sont réalisées à l'aide d'un mandat à la SPL AMETARRA Elles devraient être financées par la dotation « Chartes urbaines » de la CDC et le PEI

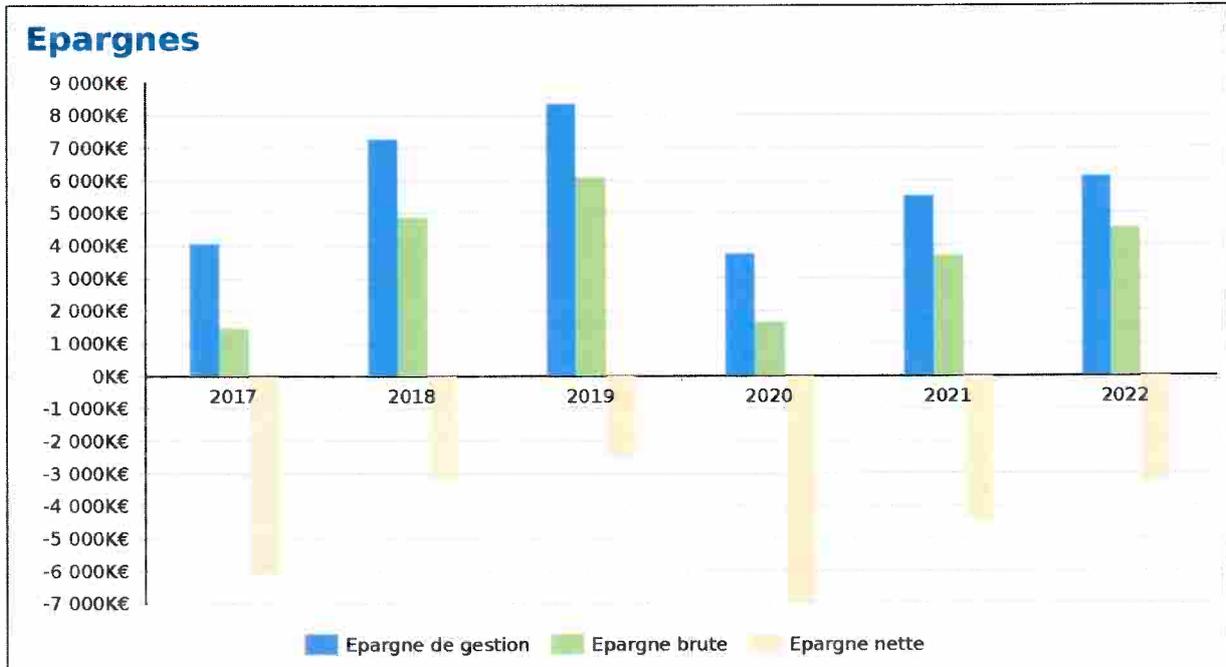
Ce volume financier pour le programme pluriannuel d'investissement présenté ne prend en compte que ce qui est déjà financé à ce jour.

Le financement de l'investissement

	Prospective		
	2020	2021	2022
Epargne de gestion	3 764	5 517	6 124
Intérêts de la dette	2 111	1 829	1 574
Epargne brute	1 653	3 688	4 551
FCTVA (art 10222)	2 092	1 205	1 470
Emprunts	6 000	6 000	6 000
Cessions	1 400	500	500
Autres recettes (subventions des partenaires financiers)	6 289	6 252	6 814
Total des recettes réelles d'investissement	15 781	13 958	14 784
Sous-total dépenses d'équipement	9 275	10 404	10 897
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	9 124	8 599	8 255
Total des dépenses réelles d'investissement	18 399	19 003	19 152
Fonds de roulement en début d'exercice	4 337	3 372	2 015
Résultat de l'exercice	- 965	- 1 357	184
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 372	2 015	2 199

Résultats de la prospective :

Les épargnes



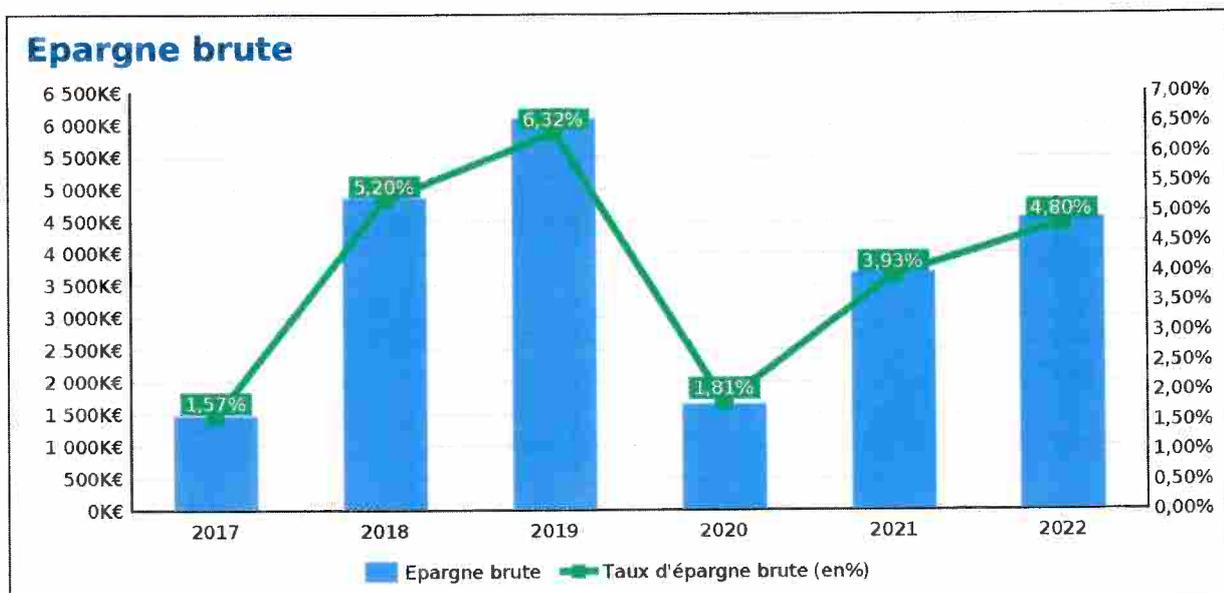
L'épargne de gestion se réduit en 2020, du fait de l'impact de la crise sanitaire sur les recettes courantes de la Ville. De plus, en 2021, les allègements d'emprunts ne seront plus servis par la CDC.

Malgré cela, le scénario proposé permet de maintenir une épargne de gestion supérieure à 6M€.

	2019	2020	2021	2022
Epargne de gestion	8 356	3 764	5 517	6 124
Epargne brute	6 105	1 653	3 688	4 551
Taux d'épargne brute (en %)	6,32 %	1,81 %	3,93 %	4,8 %
Epargne nette	-2 532	-6 965	-4 519	-3 312

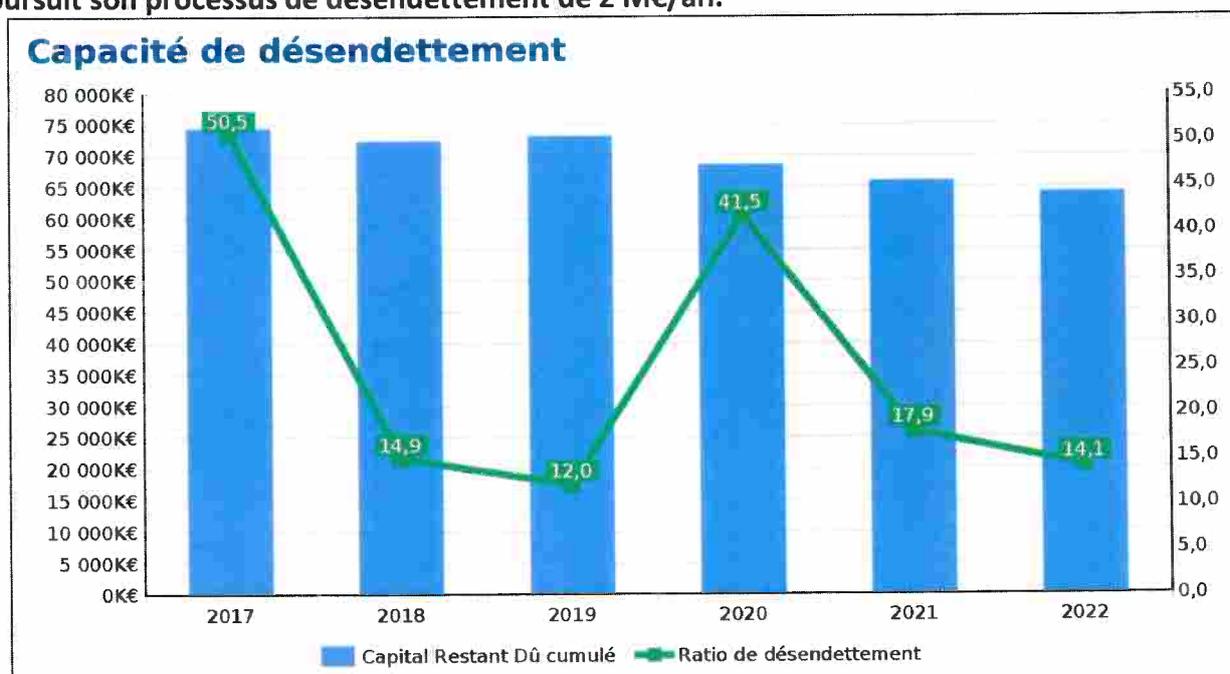
Il est à noter que les épargnes pour les exercices 2017 à 2019 sont celles constatées aux CA alors que celles de 2020 à 2022 sont celles projetées, les constatées étant depuis 2014 plus importantes que les épargnes projetées (prévisionnelles).

Le taux d'épargne s'améliore sur la période prospective :



L'endettement :

Le besoin de financement de la ville décroît : Le scénario prospectif prévoit d'emprunter moins (6 M€/an) que le remboursement de la dette en capital (8M€ en moyenne sur les 3 ans). **La ville poursuit son processus de désendettement de 2 M€/an.**



L'effet COVID dégrade le ratio de capacité de désendettement en 2020. Mais le scénario proposé permet de ramener la capacité de désendettement à 14 ans en 2020, soit en deça du seuil d'alerte de 15 ans.

III/ La gestion de la dette.

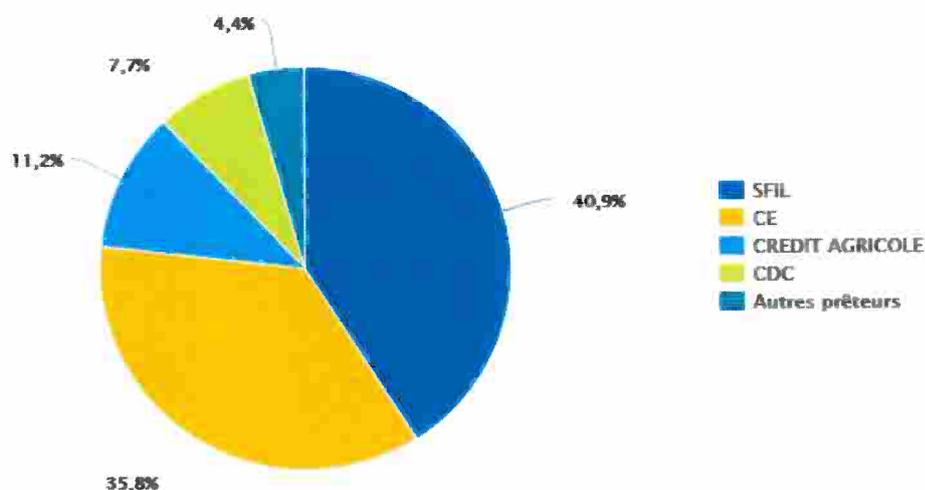
La Ville dispose au 01 Janvier 2020 de 35 emprunts dits « classiques » en cours répartis entre 6 établissements bancaires. L'encours total est de 71 825 185.73 €.

La synthèse de la dette du budget principal est la suivante :

La	Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
	71 825 185.73 €	2.90 %	10 Ans 11 mois	5 Ans 09 Mois

Société de Financement Local reste le partenaire financier privilégié de la Ville suivi des institutionnels Caisse d'Épargne et Crédit agricole.

Organismes Prêteurs	Montants empruntés	Capital restant dû au 01/01/2020	% du CRD	Nombre d'emprunts
 Dexia Cl.	3 000 000.00	1 600 000.00	2.22 %	1
 Crédit Agricole	13 000 000.00	8 024 002.59	11.19 %	3
 Société générale	9 600 000.00	1 535 431.93	2.13 %	3
 Caisse des dépôts	13 469 820.00	5 538 939.65	7.71 %	7
 Caisse Epargne	32 300 000.00	25 722 094.13	35.81 %	11
 Sfil-Caffil	48 025 711.65	29 404 717.43	40.94 %	10
TOTAL	119 395 531.65	71 825 185.73	100.00	35

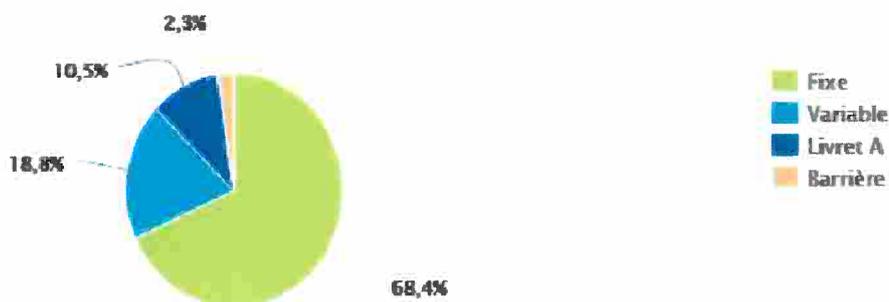


L'analyse par type de taux fait ressortir pour l'ensemble des emprunts à rembourser en 2020 un taux moyen simulé de 2.90 %.



Type de taux	Encours	% d'exposition	Taux moyen	Classification
Fixe	49 162 803.37	68.44 %	3.52 %	A-1
Variable	13 479 577.90	18.77 %	1.62 %	A-1
Livret A	7 508 775.92	10.46 %	1.38 %	A-1
Barrière	1 674 028.54	2.33 %	4.15 %	B-1
Barrière avec multiplicateur	0.00	-	-	4-E
Change	0.00	-	-	6-F
Ensemble des risques	71 825 185.73	100.00 %	2.90 %	

Dette par type de risque (avec dérivés)



Pour 2020, le montant prévisionnel des flux de la dette est de 10 177 329.09 € et sa répartition est la suivante :

- ↘ Montant du capital à rembourser : 8 066 274.54 €
- ↘ Montant des intérêts à payer : 2 111 054.55 €

Etablissements prêteurs	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
		Intérêts	Capital
CAISSE D'EPARGNE	2 367 141.53	542 169.60	1 824 971.93
CAISSE DES DEPOTS	1 110 080.92	136 913.43	973 167.49
CREDIT AGRICOLE	923 921.84	742 159.30	181 762.54
DEXIA CL	261 968.69	61 968.69	200 000.00
SFIL CAFFIL	4 760 677.15	1 141 581.30	3 619 095.85
SOCIETE GENERALE	753 538.76	46 658.79	706 879.97

TOTAL

10 177 329.09

2 111 054.55

8 066 274.54

La charte de la dette

La charte de bonne conduite vise à régir les rapports mutuels entre les collectivités locales et les établissements bancaires. Celle-ci formule un certain nombre d'engagements réciproques devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques. Dans ce cadre, a été définie une matrice des risques afin de permettre une classification des produits bancaires proposés.

Structures	1	2	3	4	5	6
Indice sous jacents	Indices en euros	Indices inflations françaises ou zone euro	Ecart Indices zone euros	Indices hors zones euros	Ecart Indices hors zone euros	Autres indices
(A) taux fixe simple	70 151 158 € 97.67 %					
(B) barrière simple	1 674 028 € 2.33 %					
(C) option d'échange						
(D) multiplicateur jusqu'à 3						
(E) multiplicateur jusqu'à 5						
(F) autres types de structures						

Dette selon la charte de bonne conduite



Afin d'être le plus complet concernant ce chapitre il convient également d'intégrer au sein du chapitre 16 le paiement échelonné des échéances 2020 et 2021 concernant l'acquisition de la

Citadelle pour un montant total de 1 380 000 € ainsi que l'acquisition de la Halles Campinchi pour un montant de 2 745 000 €.

Concernant l'acquisition de la Citadelle, Nous avons sollicité l'octroi d'un échelonnement du paiement du prix de la cession. Après avis des services du ministère de la Défense nous avons obtenu que le montant du soit fractionné en trois échéances.

- 414 000 € à la signature de l'acte soit 30 % comptabilisé sur l'exercice 2019
- 552 000 € au premier trimestre 2020 soit 40 %.
- 414 000 € au premier trimestre 2021 soit 30 %.

Il nous est demandé en contrepartie que le paiement fractionné des deux dernières échéances soit assorti d'un décompte d'intérêts dus au taux légal selon les règles de droit commun. Il convient donc de considérer les deux dernières échéances comme une dette envers l'Etat et donc de les comptabiliser au chapitre 16 « dettes et emprunts » pour un montant de 966 000 €. Ainsi chaque échéance versée réduira automatiquement le capital restant du comme un emprunt classique.

Pour la Halle Campinchi, il s'agit du même processus de comptabilisation ; A savoir l'échelonnement du paiement de l'achat est considéré comme un emprunt.

SPL AMETARRA	2020	7.00 ans	2 745 050.00 €	Taux fixe à 0.87 %	1A	Fixe
--------------	------	----------	----------------	--------------------	----	------

01/06/2020	2 745 050.00 €	392 150.00 €	24 279.97 €	0.8700 %	2 352 900.00 €	416 429.97 €
01/06/2021	2 352 900.00 €	392 150.00 €	20 754.54 €	0.8700 %	1 960 750.00 €	412 904.54 €
01/06/2022	1 960 750.00 €	392 150.00 €	17 295.45 €	0.8700 %	1 568 600.00 €	409 445.45 €
01/06/2023	1 568 600.00 €	392 150.00 €	13 836.36 €	0.8700 %	1 176 450.00 €	405 986.36 €
01/06/2024	1 176 450.00 €	392 150.00 €	10 405.70 €	0.8700 %	784 300.00 €	402 555.70 €
01/06/2025	784 300.00 €	392 150.00 €	6 918.18 €	0.8700 %	392 150.00 €	399 068.18 €
01/06/2026	392 150.00 €	392 150.00 €	3 459.09 €	0.8700 %	0.00 €	395 609.09 €
		2 745 050.00 €	96 949.29 €			2 841 999.29 €

IV/ La gestion des Ressources humaines.

La poursuite de la mise en adéquation de l'organisation communale en lien avec les objectifs stratégiques

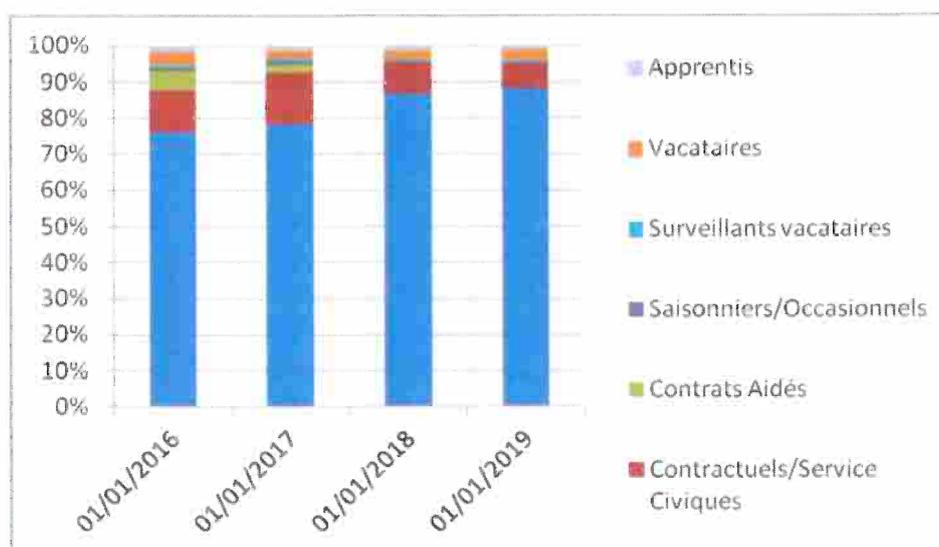
La Ville d'Ajaccio poursuit le développement de sa politique de gestion des ressources humaines, en lien avec les objectifs stratégiques qu'elle s'est fixée.

Structurée autour de 6 directions générales adjointes, l'administration communale compte au 31 Décembre 2019 un effectif de 1437 agents statutaires, 112 contractuels auxquels s'ajoutent d'autres statuts tels que vacataire, apprenties, etc.

Nombre d'agents payés	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Titulaires/Stagiaires	1332	1331	1403	1437
Contractuels	201	246	140	111
Contrats Aidés	93	35	2	1
Apprentis	30	24	20	19
SS-total Personnel permanent	1656	1636	1565	1568
Services Civiques	1	2	5	1
Saisonniers/Occasionnels	16	10	0	0
Surveillants vacataires	13	13	12	11
Vacataires	66	43	41	50
SS-total Personnel non permanent	96	68	58	62
Total	1752	1704	1623	1630

Les variations entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017 du nombre de contractuels et de contrats aidés s'explique par la transformation de contrats aidés en CDD avec la fin des aides de l'état. Reste au 31/12/2019 un agent en Contrat Aidé à durée indéterminée mais sans aucune aide de l'état.

Le nombre de contractuels a diminué de 2017 à 2019 conformément au plan de résorption des emplois précaires que c'était fixé la collectivité en 2016.



Le temps de travail des agents est à minima de 35 heures hebdomadaires conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail. La Ville compte cependant des agents à temps non complet dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires.

Répartition des effectifs titulaires

La répartition par catégories des Fonctionnaires sur emploi permanent (statutaire ou assimilés) est la suivante :

Catégories	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
A	78	75	71	96
B	105	96	89	73
C	1149	1160	1243	1268
	1332	1331	1403	1437

La répartition des effectifs peut également se faire par filière, l'analyse de la répartition des Fonctionnaires montre une forte proportion d'agents de la filière technique ce qui est en lien avec les compétences de la commune :

Filières	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Administrative	322	316	297	305
Technique	561	574	628	671
Animation	74	74	80	81
Culturelle	79	77	76	74
Médico-social	61	71	63	59
Police	41	43	42	44
Social	176	165	200	194
Sport	11	11	11	9
Autres	7	0	6	0
	1332	1331	1403	1437

Au 31 décembre 2019, 1437 Fonctionnaires sur emploi permanent (Titulaires et Stagiaires) ont été rémunérés dont 117 à temps non complet.

Année	Nb de Fonctionnaires	Dont Agents à temps non complet
2017	1331	70
2018	1403	97
2019	1437	117

Pour les agents titulaires à temps non complet la répartition du temps de travail est la suivante :

Année	Agents à temps non complet	Agents Moins de 28h00	Agents à 28h00
2017	70	8 (11,4%)	62 (88,6 %)
2018	97	10 (10.3%)	87 (89.7%)
2019	117	8 (7%)	109 (93%)

Répartition des effectifs contractuels

Au 31 décembre 2019, 112 Contractuels sur emploi permanent (Agents en CDI, Agents en remplacement de fonctionnaires), hors Contrats aidés et Apprentis ont été rémunérés dont 21 à temps non complet.

Année	Nb de Contractuels	Dont Agents à temps non complet
2017	246	30
2018	145	10
2019	112	21

Pour les agents contractuels à temps non complet la répartition du temps de travail est la suivante :

Année	Agents à temps non complet	Agents Moins de 28h00	Agents à 28h00
2017	37	6 (16,2 %)	31 (83,8 %)
2018	60	7 (11,7 %)	53 (88,3 %)
2019	10	1 (10%)	9 (90%)

L'optimisation des ressources humaines et la création des services communs.

Dans le souci constant de maîtriser l'évolution de la masse salariale, la déclinaison de la politique en matière de ressources humaines vise à atteindre un effectif de référence, de manière phasée en tenant compte à la fois des ressources financières de la collectivité, mais aussi des programmes d'investissement retenus.

Au cours de l'année 2018, trois directions ont fait l'objet d'une mutualisation : la direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN), la direction adjointe de la commande publique (DACP) ainsi que la direction des ressources humaines (DRH).

En 2019, un autre service commun a été mis en place entre la CAPA et la commune d'Ajaccio, le Service de Médecine préventive. Sur cette période la DRH a également étendu son périmètre d'action à l'ensemble des communes membres de la CAPA dans le domaine de la formation et notamment les formations premiers secours et sécurité incendie. Par ailleurs depuis cette année la gestion RH du syndicat mixte de la Parata est totalement assurée par le service mutualisé.

En 2020 après finalisation et signature de la convention afférente, d'autres services communs pourront être mis en place entre la CAPA et la commune d'Ajaccio, avec possibilité d'adhésion des autres communes intéressées. **Il s'agit du service des affaires juridiques, de la communication interne et de la Direction des Affaires Européennes et Internationales.**

Ces mutualisations signifiant qui se font via un transfert de personnel de la Ville d'Ajaccio vers la CAPA génèrent une baisse du 012 compensée par une baisse du chapitre 73.

D'autre part, le plan de recrutement pour l'année 2020, se basant sur les départs à la retraite permettra de renforcer de manière équitable l'ensemble des directions générales adjointes afin de mener à bien les objectifs fixés.

En conséquence, au regard des mesures organisationnelles mises en œuvre, la masse salariale estimée à 64,6 millions d'euros pour l'année 2020, connaîtra une augmentation de l'ordre de 2 % par rapport au Compte Administratif 2019 ; laquelle intègre notamment les évolutions réglementaires en faveur des agents de la fonction publique territoriale.

L'ensemble des agents municipaux perçoit une rémunération comprenant à la fois un traitement de base et un régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire (NBI compris) de la Ville a évolué de la façon suivante :

- **2016 : 6 283 392.93 euros**
- **2017 : 6 821 957.90 euros (+ 538 565 € / + 8.6%)**
- **2018 : 6 869 347.85 euros (+ 47 390 € / + 0.69%)**
- **2019 : 7 278 393,75 euros (+409 045 € / +5.95%)**

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, la Ville d'Ajaccio a procédé ces trois dernières années à une harmonisation des régimes indemnitaires par fonction pour l'ensemble des métiers de la collectivité. Cette harmonisation se fait via une commission d'arbitrage afin d'assurer la maîtrise de l'enveloppe dédiée.

Ce travail sera poursuivi en 2020 avec la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui se basera sur ce travail fait en amont. Ce nouveau régime indemnitaire aura en complément de la part liée à la fonction une part liée à la performance, le RI deviendra ainsi un outil de management et motivation au service de la collectivité.

L'accompagnement des mutations organisationnelles et le développement des potentiels intégrés dans le plan pluriannuel de formation.

Dans un contexte de raréfaction des ressources pour les collectivités, la mobilité interne et la professionnalisation des agents restent deux axes à privilégier ; ce qui s'est traduit par l'élaboration d'un plan de formation en adéquation avec les projets municipaux.

Structuré autour de quatre axes de formation (savoir agir pour dynamiser ses équipes, L'hygiène et la sécurité au cœur des métiers pour des pratiques professionnelles maîtrisées, Approfondir les compétences métiers et les compétences transversales, Le développement des potentiels), ce plan, validé par le comité technique en 2019, et actualisé chaque année, prévoit un dispositif de formation sur une durée de trois ans.

Suite à la mutualisation de la Direction des Ressources Humains, le nouveau Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée, est désormais conclut pour la période 2019-2021, entre la CAPA, la Ville d'Ajaccio et le CNFPT, afin de déterminer les actions de formation nécessaires pour répondre au mieux aux besoins résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les deux entités, et permettant au CNFPT d'anticiper leur mise en œuvre. Une ligne de crédit sera abondée pour les formations qui ne peuvent être organisées par le CNFPT, de manière à répondre aux besoins spécifiques rendus nécessaires pour la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Ville d'Ajaccio.

Le développement de la politique de prévention des risques professionnels.

La Ville d'Ajaccio s'est dotée d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, qui a permis d'étudier les risques inhérents à chaque unité de travail et de définir un plan d'actions de mesures préventives ou correctives pour chacune d'entre elles. Dans le cadre de son actualisation, la Ville a amorcé un travail relatif au diagnostic des risques psycho sociaux (RPS) au sein des unités de travail.

En octobre 2020, ce projet se concrétisera avec la réalisation d'un diagnostic affiné qui se déroulera sur 2 ans avec comme résultat l'élaboration d'un programme de prévention.

D'autre part, conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ; qui prévoit que les collectivités territoriales et les établissements

publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail (ACFISS), la Ville d'Ajaccio poursuivra en 2020 sa collaboration avec le centre départemental de gestion pour la mise à disposition d'un ACFISS.

Les missions d'un ACFISS consistent notamment à contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité (décret n°85-603 modifié, nouveau code du travail 4ème partie et les décrets pris pour son application) et proposer à l'Autorité compétente toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

La poursuite de la participation de la Ville d'Ajaccio à la protection sociale des agents municipaux et autres avantages.

Mutuelle santé

La Ville d'Ajaccio participe financièrement à la protection sociale de ses agents. En effet, depuis 2012, tous les agents ayant adhéré à un contrat labellisé couvrant le risque « santé » bénéficient d'une aide d'1 euro. **Ce montant est susceptible d'être révisé au cours de l'exercice 2020.**

Evolution du nombre de bénéficiaires sur les 3 années :

Année	Nb D'agents	Montant Total
2017	82	971
2018	91	1001
2019	70	815

Mutuelle prévoyance

Concernant la couverture du risque dit « prévoyance », la Ville d'Ajaccio avait opté pour un contrat de groupe suite à une procédure de mise en concurrence. Ce contrat groupe arrivera à échéance fin 2020, d'ici la fin du premier semestre un choix sera effectué entre un nouveau contrat groupe ou la mise en place d'une labellisation comme cela est le cas pour la « santé ».

L'aide telle que définie est dépendante de l'indice majoré de l'agent :

Indice Majoré de L'agent	Participation Mensuelle de la VILLE
A partir de 351	5,00
A partir de 451	3,00
A partir de 551	2,00

Le nombre d'agent ayant adhéré au contrat groupe et donc bénéficiant de la participation ville est le suivant :

Année	Nb d'Agents	Montant
2017	376	20 877,00
2018	373	19 933,00
2019	354	19 232,00

Abonnement transport

L'application du décret n°2010-676 du 21 juin 2010 donne la possibilité aux Collectivités Territoriales de prendre en charge partiellement le prix des titres d'abonnements correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence et leur lieu de travail.

Une Convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Mairie d'Ajaccio a été signée permettant une participation de l'employeur à hauteur de 50% du coût des abonnements.

Ainsi la MAIRIE d'AJACCIO rembourse 50% de l'abonnement des agents publics soit 10.00 euros par mois.

Stationnement de surface

En 2012 dans le cadre de la politique de stationnement mise en place pour les agents municipaux, il a été acté par délibération n°2012/98 du mercredi 18 avril 2012, de rembourser 20 euros mensuels sur les abonnements pris par les agents publics.

Depuis Janvier 2018 et la mise en place de nouveaux tarifs sur le stationnement en Ville, les agents municipaux bénéficient d'un tarif d'abonnement mensuel privilégié.

Ceux-ci règlent dorénavant leur abonnement directement à la régie horodateur.

Année	Nb d'Agents	Montant
2017	207	25 435,00
2018	36	2 730,00
2019	30	2 450,00

Logements de fonction

Certains agents bénéficient également de **logements de fonction**, il s'agit des gardiens de certaines écoles. Il s'agit des avantages déclarés par la ville et qui concernent l'ensemble de ses agents logés pour nécessité absolue de service.

Année	Nb d'Agents	Montant
2017	14	24 967,60
2018	13	23 165,40
2019	11	21 102,00

Tickets restaurant

En Janvier 2004 la Ville a instauré l'attribution de tickets-restaurant pour les personnels communaux. Depuis le 1er Janvier 2014 la valeur des tickets-restaurant a été augmentée pour s'élever à 9€ depuis le 1^{er} Janvier 2020.

La répartition de la prise en charge est restée inchangé à chaque revalorisation, la part ville définie étant le maximum réglementaire. La Ville participe donc toujours à hauteur de 60 % (5€40) et l'agent à 40 % (3€60).

Le nombre maximum de tickets pouvant être attribué mensuellement est fixé à 18, de janvier à novembre, et à 15 pour le mois de décembre.

Les jours de travail comptabilisés pour l'attribution des tickets sont des jours effectivement travaillés. En cas d'absence de l'agent (sauf congés annuels), le nombre de tickets est donc réduit proportionnellement au nombre de jours d'absence.

Suite au renouvellement du marché des tickets restaurant en 2019, les agents ont la possibilité de choisir entre les tickets papiers ou dématérialisé via une carte de paiement.

Le nombre d'agents bénéficiant des tickets restaurant et le cout correspondant est le suivant :

Année	Nb d'Agents	Montant
2017	1233	2 007 040,00
2018	1307	1 903 372,20
2019	1291	1 913 448,00

V/ Budgets annexes.

En complément du budget principal la municipalité gère quatre autres budgets, quatre budgets annexes dont ceux du Port et du Parking qui sont des régies avec l'autonomie financière.

Concernant le budget de stationnement.

Le résultat 2018 malgré plus de 4 mois de gratuité du stationnement de surface lors de la mise en place de la loi Maptam relative au stationnement est resté positif. L'exercice 2019 qui marque la première année pleine de cette nouvelle réglementation affiche un produit de recettes à 1.152 M€ contre 0.952 M€ en 2018.

L'exercice 2020 marqué par 3 mois de gratuité du fait de la crise sanitaire n'est pas prévu à l'équilibre sans subvention de fonctionnement exceptionnelle du budget principal, pour près de 235 k€ (voir page 35). En effet, on peut craindre une diminution plus importante des recettes qu'en 2018 du fait d'une saison touristique qui s'annonce difficile.

Le paiement par smartphone effectif depuis la fin de l'exercice 2018 rencontre un vrai succès.

L'encours de la dette est de 921 k€ au 31 décembre 2019. Il n'est pas prévu de solliciter d'emprunt en 2020, le désendettement suit celui du budget principal, la baisse en 2020 sera de 98.2 k€, soit plus de 10% de baisse d'encours de dette prévue en 2020.

Concernant le budget de l'ANRU.

Ce budget a été créé en 2015 pour plus de lisibilité sur la convention du Projet de Renouvellement Urbain.

Il s'agit d'un budget principalement d'investissement. La section de fonctionnement est alimentée par le budget principal, il s'agit de rembourser les charges financières afférentes aux financements des investissements.

Entre 2017 et 2019 le montant des travaux, dépenses d'équipements, s'élève à 47.725 M€, soit près de 16M€/an. Ces travaux s'ajoutent aux dépenses d'équipements du budget principal (voir page 34).

L'encours de dette s'établit à 12.736 M€* au 31 décembre 2019.

*hors crédit relais (Lignes de trésorerie sur 2 ou 3 ans adossées aux subventions).

L'appel en emprunt sur l'exercice 2020 sera établi en fonction de l'obtention de la subvention sollicitée au regard des avenants dont le montant est de près de 4 M€.

Pour 2020 c'est encore 9 M€ d'euros d'investissement prévus, ce budget lié au PRU essentiellement d'investissement s'éteindra à la fin de l'exercice 2021 en même temps que les opérations prévues au PRU.

Trois opérations restent à terminer :

- Déconstruction de la ruine Candia (2020) pour plus de 400 k€ ;
- Démolition du bâtiment Kyrnolia et création d'un espace vert (2020) pour 300 k€ ;
- Passerelle des Cannes et marché couvert pour 1.6 M€ (2021).

Concernant la régie avec autonomie financière du parking Diamant :

Les dépenses de fonctionnement en 2020 seront quasi équivalentes à celles de 2018 et 2019. Le remboursement du capital des emprunts se chiffre pour 2019 à 429 k€, aucun emprunt n'est nécessaire pour financer la section d'investissement. Aucun emprunt n'a été réalisé depuis la création de ce budget annexe en 2016.

La dette du budget Parking est de 8.7 M€ fin 2019.

Pour 2020, le montant du capital à rembourser est de 0.429 M€.

L'encours de dette baissera donc durant l'exercice budgétaire 2020 de 429 k€, soit de 5%.

L'année 2019 a marqué la première année de sortie du protocole transactionnel avec q-park, qui portait sur 3 annuités de pénalité à 398 k€. Aussi l'année 2019 marque un excédent de la section de fonctionnement pour près de 1.3 M€. Ce qui permet d'assumer les investissements actuels et à venir sans s'endetter.

En 2020 les travaux de modernisation du barriérage, prévue en 2019, seront réalisés pour près de 150 k€.

Concernant la régie avec autonomie financière du Port de plaisance Charles Ornano :

En raison de l'épidémie Covid-19, les recettes d'exploitation ont été revues à la baisse.

En effet l'épidémie a occasionné une interruption des travaux, reportant ainsi le retour à quai des usagers annuels au mois de juillet/août, et ne permettant pas de d'accueillir d'usagers de passage durant une partie de la saison estivale.

De plus, diverses mesures prises pour faire face au Covid-19 et destinées à soutenir l'activité économique des occupants du domaine public impacteront également les recettes liées aux redevances des concessions et d'occupation des bâtiments.

Dans ces conditions exceptionnelles, les recettes de fonctionnement devraient atteindre 1 400 000 € contre 2 380 000 € en 2019. Cependant l'affectation des excédents de l'exercice 2019 permettra d'assurer l'équilibre du budget 2020.

Le remboursement du capital des emprunts s'élève pour 2020 à 260 000 €.

Un emprunt de 4,1M€ a été nécessaire pour financer les travaux de modernisation du port ; la 1^{ère} échéance du remboursement de cet emprunt interviendra sur le budget 2021.

Les dépenses d'équipement totalisent pour 2020 : 1 059 000 €. Ces montants sont essentiellement dédiés aux travaux de modernisation du port (renouvellement de l'ensemble des pontons, des ancrages et des réseaux), et à l'aménagement des bâtiments.

Consolidation de la dette sur le mandat achevé :

Concernant l'encours global de dette (hors Régie du Port) il se chiffre à 85.232 M€ fin 2019 (après retraitement de l'inscription de sortie des emprunts toxiques) contre 82.71 M€ fin 2014, soit une légère augmentation de 3% pour 141 M€ de dépenses d'équipements (Ville + ANRU) réalisées sur la même période. La ville n'a jamais autant investi qu'entre 2017 et 2019 : 90 M€ en 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020,

Et après un large débat au cours duquel sont intervenus :
M. Casalta, M le maire, M. Miniconi, M. Bastelica

Prend acte

des Orientations Budgétaires, exercice 2020, telles qu'exposées ci-dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGEN